COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2020

(séance n° 6)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni Vendredi 6 novembre 2020 à 16h00 à la salle des fêtes de Poligny, avec respect des gestes barrière, pour raisons sanitaires liées au Covid 19, sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique Bonnet.

Monsieur le Maire vérifie la présence des membres du Conseil Municipal (19 présents à 16h00 et 7 personnes représentées, puis 20 présents à 16h38 et 7 personnes représentées).

<u>Présents</u>: Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT (à partir de 16h38) (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie- Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Joëlle DOLE-PRILLARD, Armande REYNAUD, Pascal PINGLIEZ, Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Catherine BAHL, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés

André JOURD'HUI représenté par Dominique BONNET
Catherine CATHENOZ représentée par Christelle MORBOIS
Sébastien JACQUES représenté par Jacky REVERCHON
Karine DUMONT représentée par Jean-François GAILLARD
Valérie BLONDEAU représentée par Christine GRILLOT
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande à Monsieur Hervé CORON 7ème de la liste des conseillers par ordre alphabétique, s'il veut bien assumer le rôle de secrétaire de séance. Monsieur Hervé CORON répond que oui ; Monsieur le Maire le remercie.

Monsieur le Maire explique que cette séance de conseil a été déplacée sur préconisation de l'Etat pour limiter les réunions en soirée du fait du second confinement qui a débuté le 30 octobre. Il remercie les élus d'avoir organisé leurs emplois du temps de manière à être présent en ce vendredi après-midi et est ravi de la présence de 20 élus sur 27 compte tenu des informations qu'il détient en terme de procurations reçues en mairie.

1- Compte rendu de séance du 18 septembre 2020

Monsieur le Maire explique que le procès-verbal de séance du 18 septembre 2020 vient d'être envoyé aux élus et qu'il convient de ce fait, de l'approuver lors du prochain conseil.

2- Délégations du conseil municipal au Maire

Droit de Préemption Urbain

- Droit de préemption urbain n° 2020-31 - 2 rue de la Glantine - parcelles n° 236 et n° 287 section AR zone UA du PLU.

Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; parcs, jardins, boisements à préserver, repérés en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.

(arrêté municipal n° 2020-151 du 18 septembre 2020)

- Droit de préemption urbain n° 2020-32 – 9004 route de Lons – parcelle n° 583 section AT zone UB du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2ème catégorie) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque

(arrêté municipal n° 2020-157 du 22 septembre 2020)

 Droit de préemption urbain n° 2020-33 – 17 rue du Vieil Hôpital – parcelle n° 131 section AT zone UA du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque. (arrêté municipal n° 2020-158 du 22 septembre 2020)

- Droit de préemption urbain n° 2020-34 – rue des Cinq Cors – parcelles n° 465, 714, 715 et n° 716 section AR zone UA du PLU.

Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques (AC1) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque. (arrêté municipal n° 2020-162 du 29 septembre 2020)

- Droit de préemption urbain n° 2020-35 – 5 rue de la Glacière – parcelles n° 292 et n° 298 section AS zone UA du PLU.

Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.

(arrêté municipal n° 2020-169 du 13 octobre 2020)

- Droit de préemption urbain n° 2020-36 - 49 rue du Théâtre - parcelle n° 698 section AR zone UA du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4); servitude de protection des monuments historiques (AC1); servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2ème catégorie); servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque. (arrêté municipal n° 2020-171 du 13 octobre 2020)

- Droit de préemption urbain n° 2020-37 - 17 avenue Wladimir Gagneur - parcelles n° 972, 1027 et n° 1030 section AP zone UA du PLU.

Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4); servitude de protection des monuments historiques (AC1); servitude relative à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2ème catégorie); périmètre soumis à la loi sur le bruit; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.

(arrêté municipal n° 2020-37 du 26 octobre 2020)

Monsieur Gaudin demande si la maison située 17 avenue Wladimir Gagneur est celle qui est mitoyenne avec les ateliers municipaux et se demande s'il n'aurait pas été stratégique de préempter ce bien contigu à un bâtiment communal ?

Monsieur le Maire explique que s'il y a une évolution des services techniques, dans 15 à 20 ans, alors ce sera vers une plateforme intercommunale. Il semblerait que créer un atelier intercommunal dans une maison, cela soit peu aisé. La commune avait envisagé d'acquérir l'ex entreprise Locati en zone industrielle pour y faire un entrepôt communal mais c'est la coopérative agricole qui a acquis ce bien. La maison Eschbach est mieux située que la maison 17 avenue Gagneur en terme de proximité des ateliers municipaux mais avant d'acheter quel que bien que ce soit, il faut entamer une réflexion avec les 3 bourgs centre de la communauté de commune et cela pourrait se faire d'ici 10 à 15 ans. La maison Chapelle est peu convenante pour y créer une extension des ateliers municipaux. Monsieur le Maire ajoute qu'il aimerait avoir, comme il l'a signalé en commission, une grande attention avec le successeur du garage Villet : l'acheteur de ce bien est une entreprise qui va développer de la vente de parquet avec un show-room, il faudra que l'entreprise fasse un bâtiment sympathique car il y aura une vitrine sur la route de Lons.

Monsieur Gaudin répond que l'entreprise Eurochêne, qui a racheté Villet, soigne son look.

Monsieur Chaillon ajoute que la rénovation de ce bâtiment route de lons va passer par un permis de construire et il faudra veiller à ce que l'entreprise occupe sa seule propriété et non le trottoir.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une voie piétonne pour aller du centre-ville à la maison du comté d'ici 2021 et il faudra effectivement ne pas entraver la voie publique par des empiètements privés.

Sans remarques complémentaires de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

3- Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Française de Biodiversité

Présentation de la note : Madame Morbois

En septembre 2017, l'Agence Française de Biodiversité lançait un Appel à manifestations d'intérêt (AMI) pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité. La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura a candidaté, en partenariat avec les structures associatives régionales œuvrant dans ce domaine (Fédération de chasse, Fédération de pêche, Conservatoire botanique National - Observatoire Régional des Invertébrés, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Conservatoire des Espaces Naturels, plateforme géomatique CIGOGNE) et obtient le financement de 10 atlas de la biodiversité communale.

En septembre 2020, la Communauté de Communes souhaite à nouveau candidater pour réaliser l'atlas de la biodiversité communale de la commune de Poligny.

Les Atlas de la Biodiversité communale

Un Atlas de la Biodiversité communale est une démarche qui permet à une collectivité locale de connaitre, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel ; cette démarche comporte :

- 1. Des inventaires et/ou des synthèses naturalistes (là où c'est nécessaire) ;
- 2. La sensibilisation et la mobilisation des élu(e)s et des citoyen(ne)s ;
- 3. La définition de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité à destination des élus, des citoyens, des entreprises, des agriculteurs, etc.

L'objectif est d'identifier les enjeux de biodiversité du territoire et d'aider la collectivité à agir en les intégrant dans ses actions et stratégies.

Le programme est soutenu par l'Agence Française pour la Biodiversité en partenariat étroit avec les DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et les DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie), l'association des Maires de France, Régions de France, les services chargés de l'environnement au sein des conseils régionaux, l'association les Eco Maires, France Nature Environnement (FNE), les CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), Humanité et Biodiversité, Vivarmor Nature, le Fonds de Dotation pour la Biodiversité, la Ligue de Protection des Oiseaux, les Parcs nationaux de France et les Parcs naturels régionaux.

Objectifs des atlas

- 1- Permettre d'acquérir une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, favorisant une intégration des enjeux de la biodiversité du territoire dans les actions et stratégies qu'ils portent (politiques publiques, documents d'urbanisme, gestion d'espaces, incitations auprès des particuliers et entreprises, actions de sensibilisation ...);
- 2- Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de la biodiversité propres au territoire par les élus(e)s, les équipes techniques des collectivités ou des structures intercommunales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et les habitants.
- 3- Impliquer les acteurs locaux pour leur permettre d'améliorer la gestion des espaces publics (ou privés) de la commune ou de la structure intercommunale ;
- 4- Examiner et intégrer, dans la mesure du possible, les aspects socio-économiques en identifiant les activités locales et leurs impacts, tant positifs que négatifs, sur la biodiversité. Il s'agit d'une démarche complémentaire au PLUI engagé puisque s'adressant directement aux citoyens et

aux forces vives du territoire de la CCAPS.

Budget

Les coûts sont en dehors du champ de la TVA qui est non applicable puisqu'il s'agit d'associations loi 1901 qui ont fait le choix d'être non assujetties à la TVA.

La communauté de commune sera maître d'ouvrage de l'opération mais ne participera pas au cofinancement du projet, si ce n'est par la mise à disposition du personnel nécessaire au portage et au suivi de l'ABC de Poligny (coût évalué à 4500 € environ).

Coût de l'atlas HT	33 128 €
Participation Agence Française de Biodiversité	26 502 €
(80 % du coût HT)	
Participation Poligny	6 626 €

Calendrier

Action engagée sur une période allant de début novembre 2020 à juin 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de la ville de Poligny :

1/ de donner son accord pour la réalisation de l'atlas de la biodiversité communale de Poligny ;

2/ de valider le plan de financement susvisé ;

3/ d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Morbois précise que le comité consultatif « environnement, développement durable, fonctionnement de l'assainissement et jumelage », réuni le 27 octobre 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Madame Morbois explique que cette démarche est financée par l'office de la biodiversité à hauteur de 26 502 € et qu'il reste une participation communale de 6 626 €. La réalisation de cet atlas aura lieu sur deux ans, jusqu'en 2022.

Monsieur Gaudin demande si l'atlas sera disponible en version informatique ou papier ?

Madame Morbois répond que l'idée est de faire un document utile à la collectivité et aux citoyens, c'est un document qui doit vivre, plus on est nombreux à connaître notre territoire, mieux nous ferons des actions pour le protéger.

Monsieur Chaillon demande quelle va être la suite de ce travail ?

Madame Morbois répond que cet atlas complètera l'inventaire dont nos disposons déjà aujourd'hui et qu'il devra prendre en compte la préservation des espaces et des espèces.

Monsieur Chaillon demande si cet atlas sera opposable à un projet ?

Madame Morbois répond qu'il contiendra des recommandations.

Monsieur Chaillon pense que si l'on continue à détruire les haies comme cela se passe aujourd'hui dans le jura, la biodiversité va disparaître, personne ne dit rien c'est dommage. Un atlas doit peser sur certaines obligations, même si c'est un document intéressant.

Monsieur le Maire pense que pour 33 000 € HT, il y aura à minima un support informatique et un support physique.

Monsieur Gaudin demande si l'atlas sera disponible à la vente ?

Monsieur le Maire répond que l'on peut en effet l'imaginer.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4- <u>Création d'un service commun entre la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins</u> <u>Cœur du Jura et la commune de Poligny</u>

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Il est rappelé que la ville de Poligny a délibéré le 21 septembre 2018 et la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins (CCAPS) a délibéré le 18 décembre 2018 pour la création d'un pôle d'administration territoriale au sein de l'Hôtel des Finances à Poligny, préfigurant la transformation de l'organisation territoriale des services publics sur le territoire Cœur du Jura. En effet, il a été approuvé le principe de création de services mutualisés entre les services de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura et la Mairie de Poligny.

La Communauté de Communes a acquis l'hôtel des finances en 2018 pour 730 000 € et la ville de Poligny a apporté un fonds de concours de 157 500 € par délibération du 14 décembre 2018.

L'occupation partielle du bâtiment actuel de l'hôtel des finances recouvre les activités de service des impôts des particuliers, la trésorerie des collectivités locales ainsi que des archivages. La capacité des locaux est de 1 902 m² exploitable (non compris les communs) soit 3 niveaux x 634 m².

Ce pôle d'administration territoriale, permettrait d'assurer deux mutualisations :

- Mutualisation de locaux entre la DDFIP, le siège de la CCAPS, les services fonctionnels de la Mairie de Poligny et la Maison France Services.
- Mutualisation de service et de moyens matériels entre la CCAPS et les services fonctionnels des communes.

Rappel réglementaire et statutaire

L'article L. 5211-4-2 du CGCT indique qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, **une ou plusieurs de ses communes membres** et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Un service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dits fonctionnels en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Il est rappelé que le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre.

Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents.

Par délibération du 22 septembre 2020, la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du jura, a créé un service commun après avis favorable du comité technique du 21 septembre 2020.

Le fonctionnement du « pôle d'administration territoriale » s'organise comme suit :

- Mixité du bâtiment :
 - 40 %: Centre des Finances Publiques,
 - o 60 %: CCAPS, Mairie de Poligny, Maison France Services et annexes,
- Mutualisation de services proposée pour les fonctions supports entre la CCAPS et la Mairie de Poligny : accueil, RH, achats, marchés publics, informatique, communication, prévention agents et sécurité bâtiments, gestion des équipements sportifs, collaborateur du Maire et du Président.
- Mutualisation de locaux pour la banque d'accueil, l'espace d'attente, bureau confidentiel CCAPS/ Mairie de Poligny/Maison France Services, salles de réunion, salle de reprographie, cafétéria, cuisine, bureau partagé
- Mutualisation du parking
- Vocation complémentaire à venir : permanences du CCAS, accueil de tiers lieux, hub développement (SCIC), Mission locale (bureaux à mutualiser avec Maison France Services et bureau confidentiel (niveau 0), local des services techniques (niveau -1) éventuellement.

Les agents d'un service commun

Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont, de plein droit, transférés à l'EPCI.

Ils conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis.

Si des agents changent d'employeur par l'effet de la création d'un service commun prévu à l'article L. 5211-4-2 et si ce service compte au moins cinquante agents, l'employeur engage une négociation sur l'action sociale au sein du comité technique. La négociation se fait lors de la première constitution d'un service commun entre les mêmes partenaires (dispositions introduites par l'article 69 de la loi MAPTAM). Les communes et communautés peuvent se référer à l'article D. 5211-16 du CGCT.

Il faut également souligner qu'à compter de 2015, les présidents des EPCI à fiscalité propre doivent élaborer un rapport relatif aux mutualisations de services entre leurs services et ceux de leurs communes membres. Ce rapport devra comporter un projet de schéma prévoyant notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et sur celui des communes concernées.

La loi ne prévoit aucune obligation quant aux conditions financières applicables aux services communs, la gratuité apparaît donc admise. Les effets financiers du service commun doivent dans tous les cas être mentionnés dans la convention et peuvent également s'imputer sur l'attribution de compensation pour les EPCI en FPU. Comme dans le cadre d'une mise à disposition de services classique, les modalités de remboursement sont fixées par voie conventionnelle, après avis du ou des CT compétents.

En fonction des missions confiées au service, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président de la Communauté. Le Maire ou le Président de l'Etablissement Public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Les étapes de mise en œuvre du service commun CCAPS - Communes :

1er étape : novembre-décembre 2020

- Assistante RH
- Accueil téléphonique, courriers arrivée départ,
- Marchés publics et commande publique,
- Informatique, serveur, imprimantes,
- Communication,
- Gestion des équipements sportifs,
- Prévention agents et sécurité bâtiments,
- Collaborateur du Maire/Président

A noter que les agents en charge de l'informatique, marchés et commande publique, communication sont en capacité à intervenir auprès de toutes les communes de la CCAPS.

A noter que le Collaborateur de Cabinet de la commune de Poligny est intégré au service commun de la CCAPS et sera mis à disposition de la ville de Poligny à hauteur de 50 %.

Ce service commun pourra éventuellement se poursuivre dans les années à venir.

La deuxième étape fera l'objet d'une validation par le Conseil Communautaire et par le Conseil Municipal de Poligny.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1 / d'approuver la création d'un service commun entre la CCAPS et la commune de Poligny dès la fin d'année 2020 et à partir de 2022 pour les services relevant des services fonctionnels comme indiqué cidessus ;
- 2 / d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, portant création d'un service commun entre la CCAPS et la commune de Poligny.

CONVENTION POUR LA CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS – CŒUR DU JURA ET LA COMMUNE DE POLIGNY

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du CGCT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins - Cœur du Jura, représentée par Alain CHOULOT, son Vice-Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de communauté n°XXX du 22/09/2020;

Ci-après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ΕT

La Commune de Poligny, représentée par M. Dominique BONNET, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n°XXX du 6/11/2020 ; Ci-après désigné « la Commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins - Cœur du Jura;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT;

Vu l'avis du comité technique de la Commune en date du XXXX;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de Communes en date du 21 septembre 2020 ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée.

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires des présentes décident de créer un service commun dédié aux services fonctionnels en deux étapes :

1er étape : fin 2020

- Assistante RH
- Accueil téléphonique, courriers arrivée départ,
- Marchés et commande publique,
- Informatique, serveur, imprimantes.
- Communication,
- Gestion des équipements sportifs,
- Prévention agents et sécurité bâtiments
- Collaborateur du Maire/Président

A noter que les agents en charge de l'informatique, marchés et commande publique, communication sont en capacité à intervenir auprès de toutes les communes de la CCAPS.

Ce service commun pourra éventuellement se poursuivre dans les années à venir : la deuxième étape fera l'objet d'une validation par le conseil communautaire et par le conseil municipal.

Article 2 : Situation des agents des services communs

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune de Poligny qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté de Communes.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais <u>ne peuvent</u> s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sont concernés par cette situation les fonctionnaires et agents non titulaires suivants :

Pour l'année 2020

- 1- Pour la Commune de Poligny:
 - 2 agents de catégorie C, 2 agents en catégorie B, 1 agent contractuel
- 2- Pour la CCAPS:
 - 1 agent en catégorie C, 2 agents en catégorie B

Pour l'année 2022

- 1- Pour la Commune de Poligny:
 - 1 agent en catégorie A, 1 agent de catégorie C
- 2- Pour la CCAPS:
 - 1 agent en catégorie C, 2 agents en catégorie B, 1 agent en catégorie A

Article 3: La gestion des services communs

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun est le Président de la Communauté de Communes.

Les services sont ainsi gérés par le Président de la Communauté de Communes qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, la notation des agents exerçant leurs missions dans un service commun relèvera de la compétence du Président de la Communauté de Communes.

Les agents sont rémunérés par la CCAPS.

Le Président de la Communauté de Communes adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Mais il adresse copie de ces actes et informations au Maire de la Commune.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent transféré est établi au sein de la Commune de Poligny si celle-ci le souhaite. Ce rapport, assorti, le cas échéant pour les fonctionnaires, d'une proposition de notation est transmis au Président de la Communauté de Communes qui établit la notation.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté de Communes mais sur ce point le Maire de Poligny peut émettre des avis ou des propositions et le Président de la Communauté de Communes s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire de Poligny dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

La Communauté de Communes fixe les autres conditions de travail des personnels ainsi transférés. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune de Poligny qui, sur ce point, peut émettre des avis.

La Communauté de Communes délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la Commune de Poligny si celle-ci en formule la demande.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité <u>fonctionnelle</u> du Président de la Communauté de Communes ou du Maire de Poligny.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services mutualisés, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux (ou leurs adjoints ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés.

Les chefs de chacun des services communs devront dresser un état des recours à leur service par chacune des deux parties. Cet état sera adressé, mensuellement, aux directeurs généraux des services (ou au service Comptabilité - Finances) de ces dernières.

Le Président de la Communauté de Communes et le Maire de Poligny peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au chef de service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 4 : Conditions financières et modalités de remboursement

La Commune de Poligny remboursera à la Communauté de Communes une somme calculée selon les modalités suivantes :

- sera tenue une comptabilité analytique afférente aux services concernés par les présentes.
- chaque mois de l'exercice n, tant que la Communauté de Communes n'a pas adopté le compte administratif de l'année n-1, sera mandaté par la Commune à la Communauté de Communes un douzième des charges constatées pour les services transférés/mis à disposition en année n-2.
- à compter de chaque mois de l'exercice N postérieur au mois au cours duquel la Communauté de Communes a adopté le compte administratif de l'exercice n-1, sera mandaté par la Commune à la Communauté de Communes un douzième des charges constatées pour les services transférés/mis à disposition en année n-1.

Sera pratiqué un rattrapage, à la hausse ou à la baisse, des différences entre les douzièmes qui avaient été calculés sur la base de l'exercice de n-2 et la somme effectivement due telle qu'elle est apparue sur la base du compte administratif n-1.

Ce rattrapage est lui-même lissé sur le nombre de mois restant à courir dans l'exercice N.

• il est ensuite pratiqué ainsi année après année.

Une fois la présente convention expirée ou résiliée, l'année suivant son application, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

Cet ajustement donne lieu à un mandatement dans un sens ou dans l'autre en une seule fois, dans le mois qui suit la date d'adoption de ce compte administratif.

Variante plus simple mais qui impose un effort de trésorerie en cas de forte augmentation des dépenses = N-2 et régularisation (en une fois) en N+1 deux mois après d'adoption du compte administratif.

Article 5 : Mise à disposition des biens matériels

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté de Communes.

Article 6 : Commission paritaire de gestion des services communs

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par une commission paritaire de gestion des services communs, dont les membres sont désignés à raison de trois membres par chaque signataire des présentes.

Cette commission est créée pour :

- réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la Communauté visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1^{er}, du CGCT.
- examiner les conditions financières de ladite convention ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté et la Commune.

Article 7: Assurances et responsabilités

Durant la mise en commun du service, le ou les fonctionnaires/agents transférés agiront sous la responsabilité de la Communauté. Les sommes exposées au titre de cette gestion commune relèvent des remboursements de frais de l'article précédent.

En cas d'affectation partielle d'un agent à un service commun, le ou les fonctionnaires/agents mis à disposition agiront sous la responsabilité de la Communauté lorsqu'ils rempliront leur fonction au sein du service commun et sous la responsabilité de leur structure d'origine pour les fonctions pour lesquelles ils n'ont pas été mis à disposition.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine de la commission de l'article 6 des présentes et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues à l'article 9 des présentes.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune de Poligny versera à la Communauté de Communes une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Communauté de Communes pour des biens ou des services syndicaux transférés/ mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune de Poligny pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 9: Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 10 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté de Communes et de la Commune de Poligny.

Fait à Poligny, en deux exemplaires originaux, le XX.XX.2020

Pour la Communauté Monsieur le Vice-Président

Pour la Commune Monsieur le Maire

Alain CHOULOT

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier avec une abstention.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est déjà passée au conseil communautaire, un travail a été fait par les services pour savoir qui pouvait entrer dans le service commun : une personne qui souhaiterait rester « ville » serait dans le dispositif des « services partagés ». Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas imposer d'obligation d'intégrer le service commun pour les agents concernés. Quatre postes sont concernés pour la ville de Poligny :

- la responsable RH
- le responsable communication
- le responsable du service sports, enfance, jeunesse
- l'agent chargée de l'accueil du public.

Côté communauté de communes, l'agent en charge de la sécurité des bâtiments serait peut être mutualisé, elle est actuellement en poste sur Arbois. Les fiches de poste des personnels qui seraient intégrés dans le service commun, ont été rédigées pour les 4 agents de la ville et ont été présentées aux agents. Tout est en cours.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 3 voix contre, adopté à la majorité des voix.

5- Suppression du poste de Collaborateur de Cabinet désormais porté par la Communauté de communes cœur du jura dans le cadre du service commun

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A compter du 16 novembre 2020, il est proposé d'intégrer le poste de Collaborateur de Cabinet au service commun de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura (CCAPS) selon les modalités définies par la convention relative à la création d'un service commun signée entre la CCAPS et la Commune de Poligny à savoir :

- 50 % sur les fonctions de Collaborateur de cabinet du Maire de Poligny
- 50 % sur les fonctions de Collaborateur de cabinet du Président de la CCAPS.

Le remboursement par la Commune de Poligny du coût financier dudit poste sera calculé selon les modalités définies par la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1/ supprimer un poste de Collaborateur de Cabinet à temps complet à compter du 16 novembre 2020 ; 2/ adopter le tableau des effectifs au 16 novembre 2020.

Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
A	Ingénieur Principal	35	poste 1	1.00
	TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE A		1	1,00
В	Technicien principal de 1ère classe	35	1	1,00
В	Technicien	35	1	1.00
	TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE B		2	2,00
С	Adjoint Technique principal de 1ère classe	1	1,00	
С	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
С	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
С	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
С	Adjoint Technique principal de 1ère classe	35	1	1,00
С	Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	1	1,00
С	Adjoint Technique principal de 2ème classe	35	1	1,00
С	Adjoint Technique principal de 2ème classe	21	1	0,60
С	Adjoint Technique principal de 2ème classe	19	1	0,54
С	Adjoint Technique	35	1	1,00
С	Adjoint Technique	35	1	1,00
С	Adjoint Technique	35	1	1,00
С	Adjoint Technique	35	1	1,00
С	Adjoint Technique	35	1	1,00
С	Adjoint Technique	35	1	1,00
С	Adjoint Technique	35	1	1,00
С	Adjoint Technique	35	1	1,00
c	Adjoint Technique	35	1	1,00
	Adjoint Technique	35	1	1,00
	Adjoint Technique	34	1	0,97
	Adjoint Technique	32,25	1	0,92
	Adjoint Technique	25,5	1	0,73
	Adjoint Technique	24	1	0,69

С	Adjoint Technique	23	1	0,66
	TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C		24	22,11
	TOTAL FILIERE TECHNIQUE		27	25,11

Catgéorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
A	Attaché Principal	35	1	1,00
	TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE	Α	1	1,00
В	Rédacteur principal de 1ère classe	35	1	1,00
В	Rédacteur	35	1	1,00
	TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE	В	2	2
С	Adjoint Adminsitratif principal de 1ère classe	35	1	1,00
С	Adjoint Adminsitratif principal de 1ère classe	35	1	1,00
С	Adjoint Adminsitratif principal de 1ère classe	35	1	1,00
С	Adjoint Adminsitratif principal de 1ère classe	35	1	1,00
С	Adjoint Adminsitratif principal de 2ème classe	35	1	1,00
С	Adjoint Adminsitratif	35	1	1,00
	TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE	С	6	6
	TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		9	9

création urbanisme

	FILIERE SANITAIRE ET SOCI	ALE		
Catgéorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
С	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	35	1	0,00
	TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE CATEGORIE	С	1	0,00
	TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		1	0,00

disponibilité

	FILIERE SPORTIVE			
Catgéorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
В	Educateur des APS principal 1ère classe	35	1	1,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE CATEGORIE B			1	1,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE			11	1,00

Catgéorie	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
С	Brigadier Chef Principal	35	1	1,00
С	Brigadier Chef Principal	35	1	1,00
	TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE CATEGO	ORIE C	2	2
	TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	2.00

TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS AU 16 NOVEMBRE 2020

40,00 37,11

TABLEAU DES POSTES DE NON TITULAIRES DE LA MAIRIE DE POLIGNY AU 16 NOVEMBRE 2020

Catgéorie	FILIERE TECHNIQUE Grade	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
С	Adjoint Technique	35	1	1,00
С	Adjoint Technique	35	1	1,00
	TOTAL DES CONTRATS NON TITULAIRES		2	2

remplacement CLD accroissement activité

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2020, a pris acte de ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 3 voix contre, adopté à la majorité des voix.

5- Création d'un poste pour le service urbanisme

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Collaborateur de Cabinet occupait les fonctions de chargé d'urbanisme à raison de 50 % de son temps de travail.

Il est proposé d'intégrer le poste de Collaborateur de Cabinet au service commun de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura (CCAPS) à raison de 50 % sur les fonctions de Collaborateur de Cabinet du Maire de Poligny et 50 % sur les fonctions de Collaborateur de Cabinet du Président.

Il convient donc de créer, à compter du 16 novembre 2020, un poste pour le service urbanisme à temps complet sur le grade de Rédacteur Territorial, en charge des missions suivantes :

- suivi et instruction des dossiers d'urbanisme : Certificats d'urbanisme d'information (CU), Déclaration préalable (DP), Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Autorisation de travaux, Certificat communal d'information à destination des notaires.

Le poste est complété par les missions annexes suivantes :

- gestion administrative des dossiers relatifs à la culture et au patrimoine en relation avec les élus et les associations
- gestion des relations avec les villes jumelées
- veille administrative (recherches ponctuelles).

Ce poste a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n° 039201000142756 par le Centre de Gestion du Jura.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1/ créer un poste de Rédacteur Territorial, catégorie B, à temps complet à compter du 16 novembre 2020, 2/ adopter le tableau des effectifs au 16 novembre 2020.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que cette création de poste a été faite pour Frédéric Vincent, qui œuvre avec talent dans le domaine de l'urbanisme et qu'en complément de la partie urbanisme, il sera en charge des relations avec les associations culturelles et patrimoniales.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7- Complément de rémunération du personnel communal hors Rifssep (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 23 novembre 1984, le Conseil Municipal a institué un complément de rémunération aux personnels communaux.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 111, alinéa 3 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux de conserver leurs avantages collectivement acquis en dehors de toute référence au régime indemnitaire existant pour les agents de l'Etat.

La loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a confirmé cette disposition dans son article 6, en ajoutant que l'ensemble des agents était concerné par le maintien

des avantages collectivement acquis (y compris ceux recrutés après 1984) dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité.

La délibération n° 150 du 18 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) prévoit d'attribuer aux agents éligibles au RIFSEEP une IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) versée annuellement en novembre en remplacement du traditionnel complément annuel de rémunération.

Cette IFSE est attribuée selon les mêmes modalités que le traditionnel complément de rémunération et représente un montant global de 48 625 € en 2020 (41 112 € en 2019) et concerne 45 agents des cadres d'emplois suivants :

- catégorie A, B, C de la filière administrative
- catégorie A, B, C de la filière technique (nouveauté 2020 pour les catégories A et B dont les décrets d'applications du RIFSEEP viennent d'être votés)
- catégorie C da la filière sociale
- catégorie B de la filière sportive

D'autre part, plusieurs catégories d'agents territoriaux ne peuvent pas bénéficier de l'IFSE du fait que les décrets d'applications du RIFSEEP liés à leur filière, n'ont pas encore été votés.

Les personnels suivants qui n'entrent pas dans le champ d'application du RIFSEEP en raison de leurs cadres d'emplois ou de leurs statuts continuent de percevoir le complément annuel de rémunération :

- catégorie C de la filière Police municipale
- les contrats de droits privés (contrat aidé et contrat d'apprentissage)
- le collaborateur de cabinet
- catégorie B de la filière technique partie en retraite au moment de la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale intégrant ladite catégorie dans le RIFSEEP.
- Le Conseil Municipal est donc appelé à déterminer les critères d'attribution du complément de rémunération 2020 des personnels n'entrant pas dans le champ d'application du RIFSEEP, qui s'élève à 5 494 € (14 272 € en 2019 du fait des primes octroyées au personnels A et B de la filière technique qui ont basculé dans le RIFSEEP en 2020), et qui sera versé en novembre 2020 pour l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires, contractuels (hors personnels chargés de mission ponctuelle), auxiliaires et apprentis selon les modalités suivantes :
- Le complément de rémunération sera versé sur le salaire du mois de novembre 2020 et concerne 14 agents.
- Les personnels contractuels et auxiliaires devront avoir occupé un emploi pendant au moins 120 jours ouvrés entre le 1er octobre 2019 et le 30 septembre 2020, pour bénéficier du complément de rémunération. (les saisonniers et les chargés de missions ponctuelles sont exclus du dispositif).

Les critères d'attribution de ce complément de rémunération sont désignés ci-après :

Prise en compte des absences

- Application d'un prorata temporis sur 12 mois pour les agents titulaires ou stagiaires ayant intégré ou quitté la ville de Poligny en cours d'année (recrutement, mutation, retraite, décès). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément de rémunération est versé sur le dernier bulletin de salaire.
- Les périodes de congé parental sont exclues pour tous les agents, de la période de calcul du complément de rémunération.
- Les journées d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, maladie longue durée et longue maladie, maladie professionnelle, seront décomptées pour tous les agents, à hauteur de 1/226 par jour d'arrêt à l'exception des arrêts pour congés de maternité, accident du travail qui ne sont pas décomptés. Les arrêts de travail consécutifs au décès d'un enfant ou d'un conjoint ne sont décomptés qu'après une période de 30 jours ouvrés, ceux consécutifs au décès des pères et mères de l'agent ne sont décomptés qu'après une période de 10 jours ouvrés.
- De même, les absences pour cause de sanction disciplinaire et service non faits seront décomptées à hauteur de 1/226 par jour ouvrable d'arrêt.
- Le décompte des arrêts de travail est calculé sur la période comprise entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020.

Période de référence

- Pour les agents contractuels ou auxiliaires à temps non complet, le complément sera calculé sur la base de la moyenne des Traitements indiciaires bruts + congés payés, versés entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020.

- Pour tous les autres agents, le complément sera calculé sur la base du traitement indiciaire brut + NBI versé au mois de septembre 2020 (les périodes de rappels de traitement étant exclues). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément sera calculé sur la base du TBI+NBI du mois de départ.

Détails des calculs

Afin de simplifier les calculs tout en conservant les mêmes avantages pour le personnel, il a été proposé à l'assemblée en 2006 les calculs suivants, reconduits depuis 2007 :

Personnels assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

 Pour les personnels titulaires CNRACL, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de 76.1 % du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

Personnels non assujettis à la cotisation de retraite additionnelle

- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de 75 % du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires).

Monsieur le Maire de Poligny prendra un arrêté collectif qui déterminera le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères décrits ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modalités d'application de ce complément de rémunération.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que toutes les collectivités n'ont pas mis en place un régime indemnitaire.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'à l'époque de la mise en place, c'était une innovation.

Monsieur le Maire explique que Roland Chaillon était dans l'équipe qui a mis en place la prime de fin d'année des personnels.

Sans remarque supplémentaire de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

8- <u>Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des Ingénieurs et Techniciens Territoriaux</u>

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 élargissement le bénéfice du RIFSEEP à certains cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles et notamment les cadres d'emplois d'Ingénieurs Territoriaux et de Techniciens Territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels pris pour application des dispositions du décret n° 2014-513,

Vu la délibération du 23 novembre 1984 instaurant le versement d'un complément annuel de rémunération aux agents de la commune de Poligny,

Vu les délibérations successives prises chaque année portant complément de rémunération aux agents hors RIFSEEP,

Vu la délibération n° 269 du 23 décembre 1998, instaurant un régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune de Poligny

Vu la délibération n° 35 du 21 février 2003 modifiant la délibération n° 269 du 23 décembre 1998 susvisée,

Vu la délibération n° 150 du 18 décembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP et mise en conformité du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Poligny,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 150 du 18 décembre 2017, depuis le 1er janvier 2018, les agents des cadres d'emplois suivants bénéficient du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Attachés, Rédacteurs, Adjoints Administratifs, Adjoints Techniques, Agents de maîtrise, Agents Sociaux, ATSEM, Educateurs des APS,

A cette date, les textes réglementaires transposant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux et des Techniciens territoriaux n'étaient pas parus.

Désormais, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 élargit le bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois et notamment les cadres d'emplois des Ingénieurs et Techniciens territoriaux.

La Commune de Poligny propose d'intégrer les cadres d'emplois susnommés dans le RIFSEEP dans les conditions et modalités identiques aux autres cadres d'emplois conformément à la délibération n° 150 du 18 décembre 2017.

En raison de l'exclusion du dispositif à ce jour des cadres d'emplois des Agents de Police Municipale, seuls les policiers municipaux ne sont pas intégrés dans le RIFSEEP des agents relevant de la CNRACL et conservent leur régime indemnitaire spécifique défini par le IV.7) de la délibération n° 150 du 18 septembre 2017.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle : **IFSE**
- le Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : CIA

L'IFSE est attribuée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat au profit :

- des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- des agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Appartenant aux cadres d'emplois suivants de la filière technique :

- les Ingénieurs Territoriaux, catégorie A
- les Techniciens Territoriaux, catégorie B

Filière technique, Catégorie A, Ingénieurs territoriaux

1) Classification des emplois aux regards des critères professionnels suivants

Critères professionnels	Encadrement	Technicité	Sujétion
Groupe A1	- tous les services - stagiaire, apprenti, contrat saisonnier ou occasionnel	niveau d'expertise et de technicité requis dans plusieurs domaines actualisation des connaissances indispensable en raison des évolutions réglementaires autonomie pratique et maîtrise d'un ou plusieurs logiciels métiers	 variabilité des horaires obligations d'assister aux instances sujétions horaires (travail en soirée, week-end, jours fériés)
Groupe A2	un service et tous les services occasionnellement stagiaire, apprenti, contrat saisonnier ou occasionnel	niveau d'expertise et de technicité requis dans plusieurs domaines actualisation des connaissances indispensable en raison des évolutions réglementaires autonomie pratique et maîtrise d'un ou plusieurs logiciels métiers	- variabilité des horaires - obligations d'assister aux instances - sujétions horaires (travail en soirée, week-end, jours fériés)
Groupe A3	- un service - stagiaire, apprenti, contrat saisonnier ou occasionnel	niveau d'expertise et de technicité requis dans plusieurs domaines actualisation des connaissances indispensable en raison des évolutions réglementaires autonomie pratique et maîtrise d'un ou plusieurs logiciels métiers	- variabilité des horaires - obligations d'assister aux instances - sujétions horaires (travail en soirée, week-end, jours fériés)

2) <u>Déterminations des montants maximums annuels par groupe de fonctions</u>

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des Ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat.

		INGENIEURS TERRITORIAU	X	
Groupes de fonctions	Fonction générique	Emploi au sein de la commune de Poligny	Nombre d'agent(s) au 1/11/20	Plafonds annuels maximums réglementaires
Groupe A1	Direction Générale des Services Techniques	non applicable dans la collectivité à ce jour	0	36 210 €
Groupe A2	Direction Générale des Services Adjointe Techniques	DST/DGS Adjoint	1	32 130 €
Groupe A3	Direction d'un service	non applicable dans la collectivité à ce jour	0	25 500 €

3) Déterminations des montants individuels

Les montants individuels seront attribués de 0 % à 100 % des plafonds annuels ci-dessus en tenant compte des critères suivants :

- niveau d'encadrement (nombre d'agents encadrés)
- niveau de responsabilité juridique et financière
- niveau d'autonomie sur le poste
- niveau de disponibilité
- niveau d'expertise dans un ou plusieurs domaines
- parcours professionnel antérieur de l'agent
- niveau d'actualisation des connaissances (formation, veille juridique ...)
- transmission du savoir (accompagnement stagiaire, apprenti ...)

Filière technique, Catégorie B, Techniciens territoriaux

1) Classification des emplois aux regards des critères professionnels suivants

Critères professionnels	Encadrement	Technicité	Sujétion
Groupe B1	- un service d'au moins un agent - stagiaire, apprenti, contrat saisonnier ou occasionnel	niveau d'expertise et de technicité requis dans plusieurs domaines actualisation des connaissances indispensable en raison des évolutions réglementaires autonomie pratique et maîtrise d'un ou plusieurs logiciels métiers	variabilité des horaires obligations d'assister aux instances sujétions horaires (travail en soirée, week-end, jours fériés)
Groupe B2	- responsabilité d'un service sans encadrement de personnel - stagiaire, apprenti, contrat saisonnier ou occasionnel	niveau d'expertise et de technicité requis dans plusieurs domaines actualisation des connaissances indispensable en raison des évolutions réglementaires autonomie pratique et maîtrise d'un ou plusieurs logiciels métiers	variabilité des horaires obligations d'assister aux instances sujétions horaires (travail en soirée, week-end, jours fériés)

2) Déterminations des montants maximums annuels par groupe de fonctions

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat.

		TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Fonction générique	Emploi au sein de la commune de Poligny	Nombre d'agent(s) au 1/11/20	Plafonds annuels maximums réglementaires
Groupe B1	Direction ou Responsabilité d'un service avec encadrement de personnel	- Adjoint au DST - Responsable du service espaces verts	2	17 480 €
Groupe B2	Responsabilité d'un service sans encadrement de personnel	non applicable dans la collectivité à ce jour	0	16 015 €

Déterminations des montants individuels

Les montants individuels seront attribués de 0% à 100% des plafonds annuels ci-dessus en tenant compte des critères suivants :

- niveau d'encadrement (nombre d'agents encadrés) pour le groupe B1
- niveau d'autonomie sur le poste
- niveau de disponibilité
- niveau d'expertise dans un ou plusieurs domaines
- parcours professionnel antérieur de l'agent
- niveau d'actualisation des connaissances (formation, veille juridique ...)
- transmission du savoir (accompagnement stagiaire, apprenti ...)

La périodicité de versement, les modalités de calcul, le réexamen des montants, les modalités de maintien ou de suppression, les clauses de revalorisation, les règles de cumul de l'IFSE sont identiques à la délibération n° 150 du 18 décembre 2017 portant mise en œuvre du RIFSEEP et mise en conformité du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Poligny.

Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le versement de ce complément est facultatif et pourra faire l'objet d'une mise en place ultérieure.

Les paragraphes suivants de la délibération n°150 du 18 décembre 2017 sont abrogés :

- IV-2) Mise en conformité de la prime de service et rendement PSR
- IV- 3) Mise en conformité de l'indemnité spécifique de service ISS.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir intégrer dans le RIFSEEP les cadres d'emplois des Ingénieurs et Techniciens territoriaux à compter du 9 novembre 2020 dans les conditions identiques à la délibération du Conseil Municipal n°150 du 18 décembre 2017.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2020, a pris acte de ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des agents bénéficie progressivement du RIFSEEP, il ne reste que la police municipale pour lesquels les décrets n'ont pas encore été publiés en terme de transformation du régime indemnitaire.

Monsieur Chaillon fait remarquer que ce dossier est compliqué et demande une bonne journée de travail.

Monsieur le Maire répond que oui, qu'à Poligny, il avait été décidé d'instaurer un volet fixe de régime indemnitaire mais à la communauté de communes, il existe un volet variable basé sur la motivation des agents ou sur différents autres critères.

Monsieur Chaillon dit que la note fait référence à la délibération du 18 décembre 2017 et qu'il aimerait qu'elle soit envoyée à tous les conseillers, cela leur permettrait de se former au « jargon » administratif et de mesurer la simplicité de l'administration à la française.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9- Marché public d'assurances

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La ville de Poligny, avec l'appui du bureau d'études Protectas, spécialisé en assurances, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché public lié aux assurances de la ville arrivée à terme le 31 décembre 2020. La date de remise des offres était fixée au 7/10/20 à 12h. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8/10/20 pour l'ouverture des plis et le 28/10/2020 pour l'analyse des offres. En procédure formalisée, la CAO est chargée d'attribuer les lots aux entreprises. Le marché sera conclu pour une durée de 5 ans.

Le tableau récapitulatif ci-dessous, liste les candidats retenus et le gain par rapport au contrat actuel de 34 947.10 €/an.

marché public assurances de la ville de POLIGNY au 1er janvier 2021 - CAO du 28/10/2020

lots	titulaires retenus	type	prime 2021-2025	prime 2020	titulaire 2020	différence de coût 2020/2021
lot 1 dommages aux	CROUDANA					
biens et risques annexes	GROUPAMA	variante n° 1	13 466.87 €	35 264.00 €	MMA	-21 797.13 €
lot 2 responsabilités et risques annexes	AREAS DOMMAGES ET CFDP	OFFRE DE BASE	7 229.23 €	12 182.00 €	SMACL	-4 952.77 €
	AREAS DOMMAGES ET CFDP	atteinte environnemt	1 364.02 €	2 458.00 €	SMACL	-1 093.98 €
	AREAS DOMMAGES ET CFDP	protection jurid per morale	903.51 €	1 574.00 €	SMACL	-670.49 €
lot 3 flotte automobile et risques annexes	SMACL	OFFRE DE BASE	8 480.57 €	14 168.24 €	MMA	-5 687.67 €
	SMACL	marchandises transportées	182.90 €	0.00€	мма	182.90 €
	SMACL	autos missions collaborateurs	371.65 €	309.66 €	ММА	61.99€
	SMACL	autos missions élus	207.44 €	194.97 €	MMA	12.47 €
	SMACL	tous risques engins	1 148.02 €	2 231.00 €	мма	-1 082.98 €
lot 4 protection juridique des agents et des élus	MADELEINE BRISSET/CFDP	offre de base	134.56	54.00 €	Mourey Joly	80.56 €

Total

-34 947.10 €

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 28 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une chute de la prime d'assurances par rapport aux 4 dernières années avec un gain de 34 947 € lié au nombre réduits de sinistres importants : il y a eu en 10 ans un seul sinistre de plus de 100 000 € pour la salle omnisport en 2010. La ville avait pris l'attache d'un cabinet pour la rédaction du cahier des charges et l'analyse des offres. Par contre, concernant l'assurance statutaire, la prime va augmenter.

Monsieur Seigle-Ferrand demande s'il n'est pas possible de faire appel aux assureurs de Poligny ?

Monsieur le Maire répond qu'il a contacté les assureurs locaux mais qu'ils ne souhaitaient pas répondre à l'appel d'offres puisqu'ils gèrent des portefeuilles de particuliers et non de collectivités.

Monsieur le Maire met aux voix la signature des contrats avec les assureurs retenus par la commission d'appel d'offre : adopté à l'unanimité des voix.

10- Décision modificative n° 1 sur le budget général

Présentation de la note : Madame Grillot

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il était prévu de vidéo-projeter les notes mais que cela n'est pas possible car il y a un souci avec le cordon du vidéoprojecteur.

Le conseil est appelé à adopter les modifications budgétaires suivantes sur le budget général :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		désignation	DM1
chap 011 charges de gestion générale (chap 60), 61et 62,63 sau	f 621, 635, 637 et 713)	-13 651.41
0 11 / 60	60621	combustibles	7 200.00
	60624	prodts de traitement	3 620.00
	60628	autres fournitures non stockées	483.00
	60631	fournitures d'entretien	5 517.00
	6067	fournitures scolaires	144.59
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services	1 126.00
	6135	locations mobilières(photocopieurs, nacelles, mach à affranchir)	-6 264.00
	61521	entretien terrains	-6 460.00
	615221	entretien de bâtiments	-15 334.00
	6225	indemnités du comptable	-1 064.00
	6228	rémunérations diverses	1 619.00
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	-10 058.00
	6255	frais de déménagement	1 851.00
	6281	concours divers	608.00
	62876	redevance au GFP de rattachement	10 000.00
	6288	autres services	-6 640.00
chap 014 atténuation de recettes			1 539.00
	739223	FPIC	1 539.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			17 846.00
J. L. P. L.	657362	versements au CCAS	4 000.00
	65738	remboursement de frais à d'autres organismes	6 626.00
	6574	subv° organismes droit privé	7 220.00
chap 042 / 68 dotation aux amortissements	- //		59 153.1
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	59 153.15
	0 22	dépenses imprévues	-59 081.12
	0 23		19 500.00
		TOTAL	25 305.62

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP	ART	désignation	DM1
chap 70 produits des services, du do	maine et ventes divers	es	-531.00
	70311	concessions cimetières	1 286.00
	70323	redevances d'occupation du domaine public	80.00
	70631	redevances services à caractère sportif	-2 064.00
	7083	locat° diverses (salle des fêtes, matériel, chapitaux)	167.00
chap 73 impôts et taxes			34 981.00
	73211	attribution de compensation	474.00
	73221	FNGIR	-2 006.00
	73223		3 215.00
	73224	fonds départemental des DMTO pour les comm de - de 5000 hab	33 298.00

chap 74 dotations et participations			-7 745.00
	74718	subvention état	-7 705.00
	74832	FDPTP	-40.00
chap 75 autres produits de gestion courante			-22 636.00
	752	revenus des immeubles	-22 850.00
	7588	produits divers de gestion courante(charges SDF)	214.00
chap 77 produits exceptionnels			21 236.62
	0 42 777	cote part des suv d'inv transférées au cpte de résultat	16 649.62
	7788	prodts exceptionnels divers	4 587.00
		TOTAUX	25 305.62

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP	ART	désignation	DM 1
	0 20	dépenses imprévues	- 4 971.27
CHAP 13 subventions d'équipement			99 982.30
	1311	subvention état	56 699.33
	1313	subvention département	26 633.35
0 40	13911	amortissement des subventions état	16 649.62
chap 20 immobilisations incorporelles			9 006.20
	2041512	subv d'équipement au GFP de rattachement	-1 254.69
	2051	concessions et droits similaires	10 260.89
chap 21 immobilisations corporelles			-58 418.85
	21318	piscine CES	50 611.53
	2132	démolition bât rue friant	-250 000.00
	2151	réseaux de voirie	100 316.82
	2152	installations de voirie	6 300.00
	2158	autres mat et outillage	5 763.80
	2182	matériel de transport	9 508.00
	2183	matériel de bureau et informatique	10 065.00
	2184	mobilier de bureau	8 873.00
	2188	autres immo corporelles	143.00
chap 23 immobilisations en cours			11 606.96
	2313	maison santé opé n°55	-14 820.98
	2313		241.24
	2313	MO/travx aménagement intérieur Jacobins opération n°37	
	2313		-380 000.00
	2313		853 526.69
			2 248.00
	2315	aménagement urbain Charcigny opération n°48 aménagement rue Charles de Gaulle opération	0.01
	2315	n°56	-497 948.00
	238	versement avance aux entreprises pour opé n°52 perchées	48 360.00
		TOTAL	57 205.34

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP	ART	désignation	DM 1
10 : dotations, fonds divers			-5 000.00
	10226	taxe aménagement	-5 000.00
13 : subventions d'investissement			-25 076.66
	1312	subv° Région transférable	38 195.32
	1318	autres subv° transférables	2 010.15
	1321	subv° Etat non transférables	-39 938.87
	1323	subv° Dept non transférable	-42 841.79
	1332	amendes de police	4 409.80
	1341	DETR fonds affectés à l'équipement non transférables	13 088.73

23 : immo en cours			8 628.85
	2313	rembt trop versé Filipi sur maison santé	8 628.85
040/ 28 : amortissement des immos	28	amortissements	59 153.15
	0 21	virement de la section de fonctionnement	19 500.00
		TOTAUX	57 205.34

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2020, a donné un avis favorable à ce dossier.

Madame Grillot explique les articles les plus importants des dépenses de fonctionnement : concernant les combustibles, la ville a réglé toute l'année 2020 les fluides des salles de sport qui ont été transférées à la Communauté de communes au 1er janvier et qu'il conviendra de refacturer ces fluides à la Communauté de communes. Il y a dans la section des dépenses de fonctionnement, beaucoup de modifications liées à la crise sanitaire comme les annulations d'animation à l'article 6232, l'achat de désinfectant à l'article 60631. L'article 61521 concerne quant à lui, la végétalisation du cimetière dont la moitié des travaux ont été réalisés en 2020 et l'autre moitié sera faite en 2021. Pour l'entretien des bâtiments, il y avait une somme importante imputée pour l'école J. Brel qui sera terminée l'an prochain aussi, les entreprises n'ayant pu honorer l'ensemble de leurs commandes sur une partie de l'année. L'indemnité du comptable public a été supprimée par la loi de finances 2020 et le Conseil a délibéré en juillet pour conserver une indemnité de 45 € pour la confection budgétaire. Quant aux rémunérations diverses de l'article 6228, il s'agit entre autres, des aides financières aux habitants pour l'achat de vélos électriques qui ne cessent d'augmenter en nombre. L'article 62876 concerne la réimputation prévue à l'origine au 6068, pour le remboursement des masques tissus à la Communauté de communes pour 10 000 €. D'autre part, le déménagement de la mairie au pôle administratif dont une somme de 10 000 € avait été budgétisée à l'article 6288, n'a coûté que 3 360 € et a été fait par une entreprise de Tourmont. Le FPIC au 739776 a été notifié à 1 539 € de plus que prévu mais les recettes du FPIC augmentent elles aussi. Au chapitre 65, nous avons versé 4 000 € de plus que prévu au CCAS pour des bons alimentaires distribués pendant le 1er confinement, nous ajoutons 6 626 € pour l'atlas de la biodiversité à l'article 65738, et 7 220 € à l'article 6574 pour le règlement des subventions aux associations approuvées par délibérations du conseil municipal depuis le mois de juillet. Le chapitre 68 concerne les amortissements, c'est une opération d'ordre. Enfin, les dépenses imprévues viennent équilibrer les opérations en dépenses et en recettes.

Madame Grillot explique les articles les plus importants des recettes de fonctionnement : article 73223 les recettes du FPIC augmentent de 3 215 €, les droits de mutation de 33 000 €, ce qui est une bonne nouvelle. A l'article 74718, une subvention non reçue de l'Ademe pour la végétalisation du cimetière, au chapitre 75, essentiellement des chambres de cité étudiante qui n'ont pas été louées pour 22 000 €, au chapitre 77, l'article 777 concerne des opérations d'ordre.

Monsieur Chaillon demande si les droits de mutation sont liés à une reprise des ventes sur la ville ?

Monsieur le Maire répond que le montant des droits de mutations avait été diminué au budget primitif mais que les ventes ont repris en juillet/aout. Nous sommes à 37 DPU depuis le début de l'année alors qu'une année dans la norme, nous sommes à 60.

Monsieur Chaillon pense qu'il y a un fond de péréquation attribué par l'Etat aux communes qui ont une perte de recettes.

Monsieur le Maire répond que l'Etat attribue une allocation pour une perte globale de recettes par rapport aux 3 dernières années et pas seulement du fait de la perte d'une seule recette.

Madame Lambert arrive à 16h38.

Madame Grillot explique les articles les plus importants des dépenses d'investissement : le chapitre 13 concerne une réimputation de subvention 2019 des article 1321 et 1323 vers les articles 1311 et 1313. Il y a les mêmes montants en recettes. L'article 13911 est une opération d'ordre comme cela a été expliqué également en recettes de fonctionnement pour le même montant. A l'article 20551, il s'agit d'un logiciel de gestion des matériels pour les services techniques. Au chapitre 21, à l'article 2132, nous enlevons 250 000 € sur la démolition d'une partie du bâtiment 1 rue Friant, nous n'aurons pas le temps de tout déconstruire cette année, il subsiste des crédits pour les études sur cette opération. A l'article 21318, nous ajoutons 50 000 € pour les travaux de la piscine communale sises au collège compte tenu des avenants et des crédits inscrits au BP. A l'article 2151, il s'agit des trottoirs pour la maison du comté, de la voie douce route de Dole, de la réfection de la partie polinoises de la route qui mène à Chamole et du solde de l'opération de réfection de voirie au parking Weber. A l'article 2183, il s'agit de l'achat de nouveaux téléphones pour la mairie pour 8 000 €, de l'achat de 2 ordinateurs pour le collaborateur du Maire et la police pour 2 000 €. Au chapitre 23, à l'article 2313, nous ajoutons 853 000 € pour l'école des Perchées dont les travaux avancent plus vite que prévu et nous retirons 380 000 € pour la dernière tranche des Jacobins, qui elle, avance moins vite que prévu. Nous retirons également 497 000 € à l'article 2315 pour l'aménagement de la rue Charles de Gaulle dont les travaux débuteront en mars 2021. L'article 238 concerne quant à lui, une avance financière faite à deux entreprises pour le chantier des Perchées.

Madame Grillot explique les articles les plus importants des recettes d'investissement : toutes les subventions sont ajustées par rapport aux dépenses, c'est le cas pour l'article 1312 concernant les Perchées (+ 38 195 €), l'article 1321 (- 83 300 €) et 1323 (- 62 300 €) pour les Jacobins, à l'article 1332 pour les amendes de police du cheminement piéton route de Dole (+ 4409 €), à l'article 1341 pour la DETR sur la déconstruction rue Friant (- 62 500 €), le 2ème étage de la maison de santé (- 4 322 € lié à l'avenant n° 1), les Perchées (+ 204 548 €) et la rue Charles de Gaulle (- 124 437 €). Une opération d'ordre de 53 266 € expliquée également en recettes de fonctionnement issue de la réimputation de titre de 2019 pour le porche de la collégiale, vient également impacter l'article 1321. Des recettes émanant de la DST du département, non prévues au BP, ont été imputées à l'article 1323 pour 20 000 € environ concernant l'extension de la serre, l'éclairage public rue du théâtre et les sanitaires place des déportés. Au chapitre 28 enfin, il s'agit des amortissements, opération d'ordre identique à l'article 68 en dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11- Crédit bail pour la vente des anciens locaux du CIO

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Monsieur Xavier Servolle, résidant Grande Rue à Poligny, a contacté la ville pour proposer une offre d'achat du local communal sis Grande Rue abritant les anciens locaux du CIO, pour domicilier son entreprise et créer un tiers-lieu. Ce projet lui semble être l'avenir des petites structures informatiques. Pour pourvoir sous-louer des espaces bureautiques et offrir des prestations de services, il souhaite être propriétaire des lieux (pour l'assurance, la simplification juridique etc ...).

Son étude a permis une répartition des espaces pour continuer à proposer un espace de tiers-lieu.

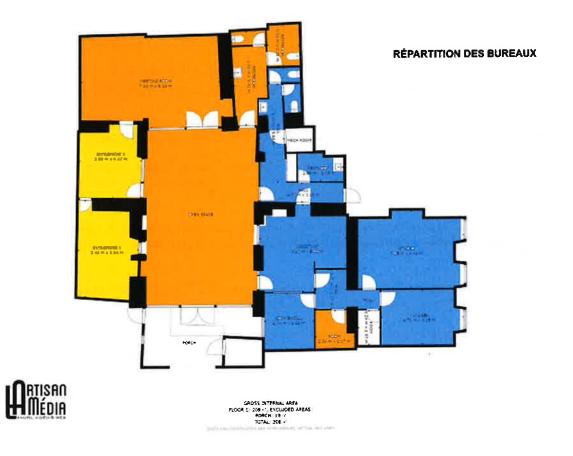
Un tiers-lieu est un espace de travail partagé et collaboratif qui apporte des solutions de travail flexibles et économiques aux entreprises. Il favorise les échanges, le partage et les coopérations par la mise à disposition d'espaces de convivialité, de rencontre et de travail. Il contribue à la dynamisation du tissu économique local en organisant des animations et des événements relatifs à la promotion du développement économique et de l'entrepreneuriat sur le territoire. L'espace de travail partagé est un outil dédié en priorité aux TPE, entreprises individuelles, EURL, micro entrepreneurs, salariés en portage ou en Coopérative d'activités et d'emploi, salariés en télétravail ou tout projet d'entreprises dont la forme permet la croissance et l'embauche de salariés, incluant les associations dites "loi 1901", exerçant dans tous types de secteurs d'activité et de préférence, présentant un ancrage local.

Public professionnel visé : entrepreneurs & créatifs Architecture, Community manager, Conseil en communication, Création de site web, Création visuelle, Développement de projets, Développement informatique, Doublage, Eco-conseil, Formation, Game design, Gestion de contenu, Graphiste, Illustration, Immobilier indépendant, Intégration web, Interprétation, Journalisme, Maître d'Œuvre, Marketing, Organisation d'événements, Photographie, Pilote de drone, Rédaction, Référencement, Relations presse, Représentation commerciale, Lancement de Start-up ou TPE, Sous-titrage, Traduction, Vidéo

Monsieur Servolle souhaite transformer les locaux abritant l'ex CIO d'une surface totale de 422 m² en trois espaces :

- l'un pour son entreprise de communication (bleu),
- un autre réservé à deux autres entreprises (jaune)
- et un dernier pour un espace nomade et commun avec salle de réunion (orange).

Il proposerait deux solutions : bureau fixe et espace nomade.



Pour cela, il devra aménager le local pour pouvoir accueillir d'autres entreprises et devra investir dans l'accès (notamment l'accès PMR), la sécurité, la climatisation (indispensable sous la verrière), des travaux d'esthétique et de modernisation et l'aménagement des bureaux et du réseau informatique (WIFI et fibre).

Organisation et gestion du fonctionnement de l'espace de travail partagé

Des espaces de travail destinés à accueillir pour des durées variables (de quelques heures à plusieurs mois) des entreprises jeunes ou de structure légère de 1 à 3 personnes (micro-entrepreneurs, indépendants, etc) des salariés en télétravail, des associations, des professionnels libéraux, etc... Un open space, découpé en postes individuels de travail, regroupable au besoin, et partiellement isolables par des cloisons légères en cas de nécessité. Sur l'ensemble de l'espace, chaque poste de travail doit permettre la connexion d'un ou plusieurs ordinateurs sur le réseau du tiers-lieu via wifi ou câble ethernet, l'ensemble étant raccordé au réseau Internet.

Plusieurs espaces pour permettre la confidentialité : administration et travail collaboratif :

- > un espace destiné à l'accueil des clients, au travail collaboratif et aux réunion restreintes
- une grande salle de réunion mutualisée. Cet espace sera équipé pour permettre des visioconférences classiques. Un équipement de type "conférence" (un vidéoprojecteur, un tableau papier "paper board") sera prévu. L'ensemble de cet espace bénéficiera d'une borne WIFI permettant de connecter jusqu'à 20 postes.

Maintien d'un espace de convivialité, café, échanges informel (Un espace détente (machine à café) comprenant un coin documentation, séparé de l'espace de travail ouvert par un cloisonnement léger, un office, un espace accueil et archivage, une zone bureautique (impression, serveur...).

Les Missions

L'exploitant assurera la gestion administrative et financière, l'animation ainsi que la promotion et la communication du tiers-Lieu, à destination des TPE de tous secteurs d'activités, en leur proposant des solutions adaptées et en tenant compte des besoins spécifiques du travail collaboratif.

Financement de l'achat des locaux

Le crédit-bail est un contrat de financement pour l'acquisition d'un bien mobilier ou immobilier. Son principe est simple : une personne privée acquiert un bien en payant une redevance. Au terme du contrat, elle dispose de la faculté :

- soit d'acquérir définitivement le bien et paye dans ce cas, la « soulte » (« elle lève l'option »).
- soit de ne pas acquérir le bien, dans ce cas le loueur (« crédit bailleur ») reste propriétaire du bien.

Juridiquement, le locataire ne deviendra propriétaire de l'objet du contrat qu'au terme de ce dernier à la levée de l'option. Le crédit-bail doit impérativement être mentionné en annexe du compte financier car s'il n'est pas une dette au sens comptable du terme, le contrat qui lie la collectivité au crédit bailleur est

irrévocable à peine de paiement d'une indemnité équivalente aux loyers restants. Un partenaire financier doit donc disposer de cette information de nature à limiter la capacité de remboursement de la collectivité de ses charges futures.

Le crédit-bail est régi par le code monétaire et financier (art. L 313-7 à 313-11).

Ce type de contrat ne présente pas de risque particulier ; les engagements sont connus dès la signature du contrat.

Monsieur Servolle propose la mise en place d'un crédit-bail sur une durée de 15 ans, pour un montant de 100 000 €.

La ville de Poligny a sollicité l'estimation financière pour lesdits locaux, auprès de Maître Perrine Cerri : cette dernière pense qu'une vente des locaux à 100 000 € serait un peu élevée puisque 3 bureaux sont borgnes, l'accès n'est pas facile, il n'existe pas de stationnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le crédit-bail ci-joint pour la vente des locaux communaux abritant l'ex CIO, sur une durée de 15 ans, pour un montant de 100 000 €.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que le CIO a été occupé pendant 25 ans par le lycée, jusqu'à il y a un an. Un polinois voudrait créer un tiers-lieu avec des locaux partagés pour les entreprises, disposant ainsi de matériels de reprographie mutualisés. Cet espace accueillerait des activités partagées. La Communauté de communes voulait créer ce type de locaux qui sont de plus en plus en vogue puisqu'avec la crise sanitaire, certains bureaux pourraient se délocaliser en campagne et occuper des locaux partagés. Un notaire a été consulté pour évaluer le bien constitué de 2 bureaux, 1 salle, 2 bureaux borgnes, et Maître Cerri a estimé ce bien autour de 100 000 € puisqu'il n'y a pas de stationnements, une faible luminosité, une verrière belle mais pas chaude l'hiver, et pas d'accessibilité handicapés. La personne qui veut acquérir ce bien, a sollicité la ville pour un bail acquisition, il fallait donc sécuriser ce dispositif. Le bien est en co-propriété 1/3 1/3 1/3 avec des personnes privées et la Sogeprim est syndic depuis 6 ans. L'acheteur prendra en charge les frais de copropriété, la taxe sur le foncier bâti, et nous avons prévu une garantie de cession du bail en cas de loyers impayés au-delà de 6 mois, car le bien revient de fait à la collectivité. La ville aurait aimé avoir une vente directe mais l'acquéreur a déjà fait de gros investissements à Poligny et sa fonction de reporter international dans le domaine du sport, a été interrompue avec la crise sanitaire et il ne peut pas se permettre d'acheter le bâtiment et préfère louer. Cet achat lui permettrait de rebondir. Ce projet est intéressant pour Poligny car il y aurait présence d'un tiers-lieu au centre-ville. Cela fait 1 an que les locaux sont inoccupés, nous encaissions 750 €/mois et nous réglions les charges de copropriété et les taxes donc le montant du crédit-bail de 555 €/mois est supérieur au loyer précédemment encaissé compte tenu que les charges et les taxes seront à la charge de l'acheteur. Nous n'avons pas eu d'autres demandes si ce n'est le lycée qui souhaiter occuper le local pendant les travaux des Oratoriens pour y installer le CDI. Une autre solution a toutefois été trouvée pour le lycée.

Monsieur Seigle-Ferrand demande si la commune va passer par un notaire pour ce crédit-bail ?

Monsieur le Maire répond qu'un projet de crédit-bail, rédigé par un notaire a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et que le coût de ce bail sera partagé entre l'acheteur et la ville.

Monsieur Chaillon fait remarquer qu'il est favorable à l'installation d'une activité dans ces locaux et qu'il n'a qu'une réserve qui concerne la vente d'un bien municipal sans estimation des Domaines et qu'ainsi il aura toujours un doute sur l'estimation faite par un notaire. Il pense que 100 000 € pour 233 m² n'est pas élevé même s'il est conscient qu'il y a une partie des locaux sans éclairage naturel. 400 €/m², ce n'est d'après Monsieur Chaillon pas cher du tout.

Monsieur le Maire répond on ne peut pas solliciter les Domaines pour un bien d'une valeur estimative de moins de 180 000 €, ce qui est dommage, certes. La première proposition d'achat fait par Monsieur Servolle était très basse et les élus ont demandé au Maire de prendre l'attache d'un notaire qui connaissait parfaitement ce bien.

Monsieur Seigle-Ferrand pense que le Maire laisse entendre dans la note de synthèse, que l'estimation du notaire était même inférieure à 100 000 €.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Chaillon explique qu'il a lu les 25 pages du crédit-bail et que la réponse à la question qu'il se posait sur la taxe foncière, à savoir que Monsieur Servolle la règlera, lui convient. Il a également lu que sur ce bâtiment complexe avec verrière, le preneur s'occupera des gros travaux mais il se demande qui payera si la verrière casse.

Monsieur le Maire répond que le crédit-bail impose toutes les obligations d'un propriétaire au preneur.

Monsieur Chaillon fait remarquer que dans un contrat de location, il y a toujours des travaux qui incombent au locataire et d'autres au propriétaire.

Monsieur le Maire répond que dans l'usine de foie gras qui avait été vendue à l'occupant en crédit-bail par la Communauté de communes de Grimont qui en était propriétaire, la Communauté de communes n'a jamais payé aucun travaux. Il ajoute, pour compléter les explications, que le loyer du crédit-bail sera indexé sur le coût de la vie à partir de la 3ème année.

Monsieur Chaillon demande qui fera les gros travaux ?

Monsieur le Maire répond qu'il vérifiera mais que pour lui, c'est le preneur puisque c'est inscrit dans le crédit bail.

Madame Wycztak demande si la commune récupère un local modifié si toutefois le preneur décidait de tout refaire le local.

Monsieur le Maire répond que le preneur doit avoir l'autorisation du bailleur pour faire des travaux.

Monsieur Chaillon dit que page 18 du projet de crédit-bail, il est inscrit que l'acquéreur devra rembourser les taxes foncières, pourquoi ce n'est pas lui qui les paye directement, ce n'est pas clair d'après Monsieur Chaillon.

Monsieur Berthod-Blanc répond que même la dernière année du bail, l'acquéreur devra rembourser les taxes.

Monsieur le Maire répond que le futur acquéreur ne peut pas régler directement les taxes foncières car il n'est pas propriétaire avant la 15^{ème} année, mais a toutes les obligations du propriétaire ; il remboursera à la commune les taxes payées par la commune. La commune s'est octroyée 4 garanties dans le cadre de ce crédit-bail :

- la rupture du bail en cas de non-paiement des loyers au bout de 6 mois
- la prise en charges des taxes foncières
- la prise en charges des frais de co propriété
- l'indexation du loyer sur le coût de la vie.

Madame Grillot demande si l'application du crédit-bail aura lieu au 1er janvier 2021?

Madame la Directrice des services répond que oui, sauf si la crise sanitaire empêche le travail des entreprises dans ce domaine.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 6 abstentions : adopté à la majorité des voix.

12- <u>Avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du cinéma « Ciné</u> Comté »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courriel du 24 septembre 2020, le délégataire de service public Ciné Ode, pour la gestion du cinéma « Ciné Comté », sollicite une diminution de son loyer annuel du fait de la chute du nombre de ses entrées 2020 due à la crise sanitaire.

En effet, dans le document ci-joint, une comparaison du nombre d'entrées est faite entre la période du 1/1/2019 au 30/09/2019 et du 01/01/2020 au 30/09/2020 ; on peut remarquer :

- du 1er janvier au 17 mars 2019 (semaines 0 à 10) : 7 294 entrées

du 1er janvier au 17/03/2020 (semaines 0 à 10) : 4 927 entrées soit une baisse de 48.04 %

- du 17/03/2019 au 28/06/2019 (semaines 12 à 25) : 5 786 entrées

du 17/03/2020 au 28/06/2020 (semaines 12 à 25) : fermeture du cinéma soit une baisse de 100 %

- du 29/6/2019 au 30/09/2019 (semaines 26 à 39) : 5 103 entrées

- du 29/6/2020 au 30/09/2020 (semaines 26 à 39) : 1 802 entrées soit une baisse de 183.19 %

Le nombre total des entrées du 01/01/2019 au 30/09/2019 était de 18 183.

Le nombre total des entrées du 01/01/2020 au 30/09/2020 est de 6 729, soit une diminution de 62.99 %, les recettes sont passées pour les mêmes périodes de 95 179.90 € à 35 540.40 €, soit une perte de 59 639.50 €.

La société Ciné Ode a toutefois reçu des indemnités de chômage partiel de l'Etat pour ses deux salariés du ciné comté, pour un montant de 11 003.57 € (voir document ci-joint).

La perte de recettes est donc de 59 639.50 € - 11 003.57 € soit 48 635.93 € par rapport à l'an dernier. L'équilibre général du contrat est donc modifié du fait de la crise sanitaire en raison de circonstances imprévisibles. Il est possible de modifier le contrat de DSP initial par avenant.

L'article 26 du contrat de délégation de service public signé le 2 novembre 2016 pour une durée de 9 ans, précise :

« En contrepartie des charges supportées par la collectivité délégante pour les besoins du service public délégué, tenant aux dépenses d'investissement effectuées pour la réalisation des biens mis à disposition, le délégataire est tenu de verser une redevance au délégant.

Le montant et le mode de calcul de la redevance doivent généralement traduire un rapport de proportionnalité entre la redevance et l'avantage offert à l'occupant délégataire.

Le montant de la redevance est fixé à 375 € par mois : il tient compte, non seulement des caractéristiques du bien occupé (en quelque sorte sa valeur locative) mais aussi de l'ensemble des paramètres financiers correspondant à l'affermage, et notamment de la rentabilité du service.

Ainsi en l'espèce, l'importance des dépenses de fonctionnement et des contraintes de service public imposées au délégataire peut régulièrement être prise en considération pour le calcul du montant de la redevance. Cette redevance sera versée trimestriellement au cours de l'exercice afférent pour un quart de son montant. »

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de DSP signé le 2/11/2016, modifiant l'article 26 en ajoutant l'alinéa suivant :

« en raison de la crise sanitaire liée à la COVID19, le montant de la redevance mensuelle 2020 est diminué de moitié et est de ce fait ramené à 187.50 € par mois. Le montant de la redevance annuelle sera de 2 250 € pour l'année 2020. Le montant des titres de recettes émis entre janvier 2020 et septembre 2020 sera réduit de moitié, le titre de recettes du dernier trimestre 2020 sera de 187.50 € x 3 soit 562.50 €. »

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 28 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la 2^{ème} vague de covid a fortement touché le département du jura qui est le 10^{ème} le plus touché de France.

Monsieur Seigle-Ferrand demande si l'on ne peut pas anticiper en faisant un effort plus conséquent sur les loyers de 2020 ?

Monsieur le Maire répond que l'on fera le bilan en fin d'année 2020 et que nous aurons des efforts publics à faire ultérieurement

Monsieur Chaillon a remarqué dans le bilan transmis, qu'il n'y avait pas de reprise d'activité même après le déconfinement et propose une redevance à 0 pour 2020 puisque si nous gérions en direct, nous ne nous serions pas posé la question.

Monsieur le Maire répond que la ville regardera avec attention le bilan de la société.

Monsieur Chaillon dit que les charges de salaires sont les charges les plus importantes pour le cinéma de Poligny.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13- Convention de mise à disposition de la salle de cinéma aux associations et organismes

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 10 décembre 2010 et 27 janvier 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de cinéma « Ciné Comté » par la ville aux personnes publiques ou privées ou aux associations, les jours réservés par le délégataire à l'occupation de la salle par la ville,

pendant toute l'année civile, le cas échéant (actuellement, la convention de DSP précise une mise à disposition en journée les lundis, mardis et mercredis).

Le planning des réservations de la salle de cinéma est géré directement par le délégataire, partie au contrat : la convention de réservation de la salle est tripartite (ville – délégataire – personne publique ou privée ou association).

Le tarif de location de la salle de cinéma aux personnes publiques ou privées ou aux associations, est fixé chaque année dans la délibération récapitulant l'ensemble des tarifs des services publics.

Toutefois, cette convention de mise à disposition de la salle de cinéma mentionnait le nom du premier délégataire de service public, Monsieur Jean-Charles Gabireau qui, depuis 2016 a été remplacé par Monsieur Olivier Defosse, en application de la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY, LE DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ET LES PERSONNES PUBLIQUES OU PRIVEES OU LES ASSOCIATIONS A L'OCCASION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CINEMA « CINÉ COMTÉ »

Entre les soussignés,

Monsieur Dominique BONNET, Maire en exercice de la Commune de Poligny, es-qualité, agissant au nom de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2020,

Monsieur Olivier DEFOSSE, délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2016, et partie au contrat en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2020,

Et
Monsieur / Madame, domicilié, agissant en qualité de
ou privé, agissant au nom de l'Association/l'organisme et ayant qualité à cet effet,
Il a été convenu ce qui suit :
1- EXPOSE : La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Poligny met a
disposition de l'association/l'organisme, la
salle communale du cinéma « Ciné Comté » , les toilettes, les mobiliers et matériels de conférence et le personnel communal d'entretien des locaux à l'occasion de
aura lieu le

La salle de cinéma est toujours mise à disposition en dehors du temps d'utilisation par le délégataire de service public.

2- CONDITIONS FINANCIERES:

La salle communale du cinéma « Ciné Comté », les toilettes, les mobiliers et matériels de conférence et le personnel communal d'entretien des locaux sont mis à disposition avec application du tarif des services publics en vigueur, les charges d'eau, d'électricité, de chauffage inhérentes à la location de la salle sont réglées directement auprès du délégataire selon le tarif des services publics en vigueur.

En contrepartie de la location de la salle de cinéma, la ville se chargera du nettoyage des locaux (salle, entrée et toilettes).

3- ASSURANCES :

Le locataire devra s'assurer pour tous les risques inhérents à la location des bâtiments communaux et matériels communaux et s'engage à remettre une attestation d'assurance au responsable des services techniques municipaux avant le début de la manifestation.

4- CONDITIONS GENERALES DE SECURITE :

Les accès aux portes et issues de secours ne devront en aucun cas être empêchés; les issues de secours devront être déverrouillées et accessibles pendant toute la durée d'occupation de la salle par le public.

L'association/l'organisme devra veiller à faire respecter l'interdiction de fumer dans tous le bâtiment communal ainsi que l'ensemble des prescriptions applicables en matière d'usage du bien d'autrui.

5- ENTRETIEN DES BATIMENTS :

L'association/l'organisme s'engage à rendre le bâtiment communal dans un état de propreté acceptable, dans la mesure où un personnel communal effectuera le nettoyage de la salle, de l'entrée et des toilettes. Un état des lieux sera fait avant l'occupation de la salle de cinéma par l'organisme/l'association et après le départ de la salle.

Dans l'hypothèse où la salle est rendue dans un état de propreté non acceptable ou dans l'hypothèse de dégradation de la salle, la commune facturera au locataire, l'ensemble des frais occasionnés pour la remise en état.

6- DUREE:

du cinéma, à l'occasion de	ret le jour (date) de la re délégataire de service public chargé de la gataire de service public chargé de la ges le (date)	gestion et de l'exploitation et prend fin le jour
7- RESILIATION :		
public chargé de la gestion et de l'e Dans ce cas, l'association/l'organis), l'association/l'organisme devra en ave exploitation du cinéma au moins 15 jours à l sme s'engage à régler à la ville de Poligny arif des services publics en vigueur le 01/01/	rtir le délégataire de service 'avance. / la moitié du montant de la
Fait en 3 ex	xemplaires originaux à Poligny, le	
La personne publique, privée ou le Président de l'association	Le délégataire chargé de la gestion et de l'exploitation du cinéma	Le Maire de Poligny,
Montenana and and and	Olivier DEFOSSE	Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 28 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que certaines associations utilisent la salle pour leur assemblée générale, le CIGC par exemple, le foot.

Monsieur Seigle-Ferrand fait remarquer qu'il y a une « coquille » dans la convention car le mot « délégataire » est mal orthographié dans le titre de la convention. Monsieur Seigle Ferrand ajoute avec humour que comme sa collègue Madame Prost-Jacquot n'est pas là, il la remplace en matière d'orthographe.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14- Bail de location du garage communal sis au champ de foire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un bail de location d'un garage communal sis place du champ de foire, pour un montant mensuel de 100 € pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019, afin d'y effectuer une activité artisanale de torréfaction de café.

Ce bail a été prolongé :

- par délibération du 24 mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2019
- par délibération du 13 septembre 2019 jusqu'au 31 mai 2020
- par décision du Maire n° 6 du 24 avril 2020 pendant la crise sanitaire jusqu'au 31 août 2020.
- par délibération du 3 juillet 2020 jusqu'au 30 septembre 2020.

Le garage est donc libre depuis le 1^{er} octobre dernier et la Communauté de communes a souhaité le louer pour y entreposer du matériel technique du fait de sa proximité avec le futur pôle administratif territorial. Toutefois, quelques travaux doivent être réalisés avant que ne débute la future location :

- le bouchage de 2 fenêtres par maçonnage
- le barreaudage de 2 fenêtres
- l'installation d'un point d'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le bail de location ci-joint d'un garage communal sis place du champ de foire, pour un montant mensuel de 150 € TTC pour une durée de 36 mois, du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au au 30 octobre 2023.



BAIL DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY, ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA

Entre les soussignés :

La MAIRIE DE POLIGNY, domiciliée à POLIGNY (39800), Pôle Administratif – 4 rue du Champ de Foire, représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, ci-après dénommé "Le Bailleur"

d'une part,

Et:

MONSIEUR ALAIN CHOULOT, Vice-président de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du jura, domiciliée à POLIGNY (39800), Pôle Administratif – 4 rue du Champ de Foire, ci-après dénommé "Le Preneur"

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Le bailleur donne à bail à Monsieur Alain Choulot, qui accepte les locaux ci-après désignés sis à POLIGNY 39800 (Jura), rue du champ de foire, bâtiment de plain-pied, implanté sur la parcelle AT 69 d'une superficie de 289 m², propriété de la commune de POLIGNY,

Et consistant en :

un garage à usage professionnel d'une superficie utile brute (surface intérieure) de 104.51 m² avec électricité.

ARTICLE 2 - DUREE DU BAIL

Le présent bail est consenti pour une durée de 36 mois qui commence à courir le 1^{er} novembre 2020 pour se terminer le 30 octobre 2023.

Chaque partie aura la faculté de mettre fin au présent bail à toute époque de l'année moyennant un préavis de 2 mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut de congé, dans les conditions ci-dessus prévues, le contrat est reconduit tacitement, aux mêmes clauses et conditions, d'année en année jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les locaux, objet du présent bail, devront servir exclusivement au PRENEUR de locaux à usage professionnel.

ARTICLE 4 - LOYER ET CHARGES

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel 150 € TTC que le preneur s'oblige à payer d'avance au bailleur, trimestriellement.

Les parties conviennent que le locataire devra acquitter les charges d'électricité directement auprès du fournisseur de courant en cas d'installation d'un compteur par le preneur.

Tous paiements des loyers auront lieu à la Trésorerie de Poligny sise rue du champ de foire.

ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Les droits et les obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au bail.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES

Le présent bail est consenti et accepté aux conditions générales suivantes, que les parties s'obligent à exécuter chacune en ce qui la concerne.

Obligations du bailleur

- 1 Le bailleur s'oblige à maintenir les lieux clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité, et assurera les grosses réparations énumérées par l'article 606 du Code Civil.
- 2 Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.

Obligations du preneur

- 1 Le preneur prendra les lieux loués, objet de la présente location, sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le bailleur pour quelque cause que ce soit.
- 2 Il souffrira que le bailleur fasse effectuer les grosses réparations et celles qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, ni diminution de loyer.

Toutefois, si ces réparations durent plus de quarante jours, le montant du loyer sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le preneur aura été privé, en application des dispositions de l'article 1754 du Code civil.

3 - Il devra entretenir les lieux en bon état de réparations locatives, de façon à les rendre en bon état en fin de bail, sans pouvoir faire intervenir le propriétaire en quoi que ce soit. Le coût des états des lieux à établir sera à la charge du bailleur.

4 - Il acquittera pendant la durée du bail ses contributions personnelles et mobilières, de manière à ce qu'aucun recours ne puisse s'exercer contre le propriétaire. D'autre part, il remboursera à ce dernier toutes taxes auquel il (le preneur) est assujetti professionnellement et dont le bailleur pourrait être responsable pour lui et à titre quelconque, dans la mesure où l'Institut peut y être assujetti conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, sauf pour ce qui concerne la taxe professionnelle et la taxe sur les ordures ménagères (article 1521 du CGI). La taxe foncière reste quant à elle à la charge du bailleur.

En sus du loyer, le preneur acquittera également directement auprès du fournisseur de courant électrique, les charges afférentes aux locaux loués, à l'exception des participations relatives à l'entretien et à la réparation du gros œuvre.

- 5 Il s'assurera et demeurera assuré pendant la durée du bail, pour son mobilier, contre l'incendie, les risques locatifs, le recours des voisins et le dégât des eaux, à une compagnie notoirement solvable pour une somme suffisante et en justifiera à toute réquisition du bailleur.
- 6 Il pourra faire dans les lieux loués tous aménagements, réparations et améliorations qui seront jugés bon, à ses frais, à condition que ces travaux ne nuisent en rien à la solidité des lieux et avec autorisation du bailleur.

En fin de bail, toutes les améliorations et tous les embellissements qui auraient pu être faits à l'intérieur des locaux resteront la propriété du bailleur sans indemnité aucune. Pour les travaux qu'il aura autorisés, le bailleur ne pourra exiger le rétablissement des lieux loués dans leur état primitif.

- 7 Il ne pourra sous-louer tout ou partie des locaux loués, sans le consentement du propriétaire.
- 8 Il ne pourra céder son droit au bail, à aucun moment à toute autre personne
- 9 Il devra laisser le bailleur ou son représentant visiter l'immeuble loué chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble loué.

Il devra également les laisser visiter, en cas de mise en vente, aux jours et heures qui seront fixés en accord avec le bailleur.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se référer à l'usage des lieux.

ARTICLE 7 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut par le PRENEUR d'exécuter une seule des charges et conditions, qui sont toutes de rigueur, ou de payer exactement à son échéance un seul terme de loyer ou de ses accessoires, le présent bail sera, si bon semble au BAILLEUR, résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, deux mois après simple mise en demeure d'exécuter ou commandement de payer, contenant déclaration par ledit BAILLEUR de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeurée sans effet pendant le délai. Et si le PRENEUR refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre sans délais d'une simple ordonnance de référé rendu par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble, exécutoire par provision et non susceptible d'appel.

ARTICLE 8 - CONDITIONS PARTICULIERES

DECLARATIONS RELATIVES A LA SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Les informations mises à disposition par le Préfet font mention de l'existence sur la commune de POLIGNY d'un plan communal de sauvegarde.

REGLEMENTATION RELATIVE A L'AMIANTE

Le constat de repérage amiante réalisé en 2010 concernant la partie louée indique l'absence de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante

INFORMATION RELATIVE A LA PRESENCE DE TERMITES:

Sans objet

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT

Le présent acte est dispensé du timbre et de l'enregistrement.

ARTICLE 10 - DEPOT DE GARANTIE

Aucun dépôt de garantie n'est exigé.

Le présent bail est fait en deux exemplaire dont un destiné à chaque partie.

Fait à Poligny, le

Le PRENEUR,

Le BAILLEUR, Le Maire de POLIGNY,

Alain CHOULOT

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 28 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les 50 € d'augmentation de loyer lisseront les travaux faits par la ville (installation d'un point d'eau, bouchage d'une fenêtre) et les travaux remboursés au café clandestin concernant l'électricité.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15- Renouvellement de la convention avec le Poker Club pour la mise à disposition d'un rue de la faïencerie

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule dans son article L. 2125-1, que « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise quant à lui dans son article L. 2144-3, que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Par délibération du 24 mai 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition à l'association « Poligny Poker Club » d'occupation du local communal sis rue de la faïencerie, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er juin 2019 jusqu'au 31 mai 2020. Par courrier du 7 août 2020, Monsieur Jean-Luc BERÇOT, président de l'association « Poligny Poker Club », sollicite le renouvellement de la mise à disposition dudit local communal pour l'initiation et la pratique de ce jeu. L'association est déclarée en préfecture du jura depuis le 12 avril 2019 et l'avis de constitution portant le n° 795 a été publié au journal officiel le 20 avril 2019.

Toute forme de jeu lié à l'argent est proscrite tel qu'il l'est écrit dans les statuts. L'association ne comptera que des membres majeurs.

Monsieur BERÇOT a précisé que le local n'était pas occupé depuis l'instauration du couvre-feu. C'est pourquoi, l'association a fait savoir qu'elle ne sollicitait le renouvellement de la convention de mise à disposition, qu'à partir du 1^{er} janvier 2021.

Avec la crise sanitaire, le local n'accueillait pas plus de 10 personnes. Lorsque la situation sanitaire du département redeviendra usuelle, Monsieur BERÇOT a confirmé qu'il continuerait à n'accueillir que 19 personnes au plus dans ce local communal, pour raison de sécurité.

La convention ci-jointe, définit les engagements des parties et s'appuie sur les axes suivants :

- Les conditions d'utilisation générale et particulières
- La gratuité financière
- La durée de 12 mois, reconductible sur décision expresse
- La résiliation sous réserve d'un préavis de 2 mois

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association « Poligny Poker Club » pour l'occupation du local communal sis rue de la faïencerie, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE POLIGNY

ET

L'ASSOCIATION « POLIGNY POKER CLUB »

Entre La commune de Poligny

sise au Pôle Administratif - 4 rue du Champ de Foire 39800 POLIGNY,

Représentée par le Maire, Dominique Bonnet, dûment habilité par délibération du conseil municipal en

date du 6 novembre 2020,

Désignée sous le terme « la Commune », d'une part

Et L'association « Poligny Poker Club »

sise 3 rue de la Meule 39800 POLIGNY Poligny, Représentée par son Président, Jean-Luc Berçot, Désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule:

- Vu la loi du 1° juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'exécution du 16 août 1901,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L. 2125-1 qui stipule que « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général »,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2144-3 qui stipule que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. », et l'article L. 2122-21 du CGCT qui stipule que « sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif
- et l'article L. 2122-21 du CGCT qui stipule que « sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :
- 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».
- Vu la déclaration de création de l'association « Poligny Poker Club » à la préfecture du jura le 12/04/2019 et l'avis de constitution n° 795 a été publié au journal officiel le 20/04/19,

Exposé des motifs :

Article 1: Objet

Au titre de la présente convention, la commune met à disposition de l'association les locaux ci-après:

Nom du local	Adresse	Superficie	Etage	Capacité maxi
Local communal	Rue de la faïencerie	30 m²	1 ^{er}	19
			étage	

Article 2 : Condition d'utilisation générale

L'association exercera dans le local communal mis à sa disposition, deux soirées par semaine (le mercredi soir et le vendredi soir) à partir de 20h, les activités correspondants à son objet statutaire, à savoir :

> promouvoir le poker dans ses différentes variantes, dans un esprit de tolérance et de respect des autres, de leurs singularités.

- contribuer à faire reconnaître le poker comme un jeu de semi hasard, pour lequel la réflexion, les compétences, les connaîssances, la compréhensions des autres et des situations, et la stratégie, ont au moins la même importance que le hasard.
- offrir la possibilité à tous, de pratiquer le poker dans un cadre légal et de manière régulière, organiser des tournois.
- lutter contre les troubles liés au jeu et aux dérives financières.

Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Article 3 : condition d'utilisation particulière

L'utilisation du local / des locaux est strictement réglementée. L'association s'engage à ne le mettre qu'à disposition de ses adhérents dans le cadre des projets portés par l'association ou validés par elle.

L'association déterminera ainsi quels seront les utilisateurs du local dans l'esprit de son projet associatif, en fonction de ses missions.

Toute utilisation ayant pour but de détourner l'usage défini au précédent alinéa, aux fins notamment de servir des intérêts lucratifs est proscrite. L'inobservation de cette condition entraînera une résiliation immédiate de la présente convention.

L'association doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait ou fait faire, à moins que la commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.

La protection des locaux est à la charge de l'association.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Article 4 : condition financière

Les locaux sont mis à disposition de l'association à titre gratuit.

En cas de dégradations substantielles du local, l'assurance de l'association prendra en charge lesdites dégradations.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1er novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2021.

Article 6 : Condition de reconduction

La présente convention fera l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse. A charge de l'association de signifier au maire par écrit son souhait de reconduire la convention.

Article 7: Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire des locaux est effectué à la prise en charge des clés par l'association et à la restitution des clés à la commune.

L'état des lieux est effectué en présence d'un représentant de la commune et d'un représentant de l'association. Il est signé par ces deux représentants et annexé à la présente convention.

Article 8 : Obligation des parties

Art. 8-1 : Obligation de la commune

- La commune s'engage à mettre à disposition le local en l'état.
- Elle s'engage à effectuer la maintenance des dispositifs techniques.
- Elle prend en charge les frais inhérents aux locaux et informe tous les ans l'association des dépenses occasionnées par l'occupation des locaux.

Art. 8-2 : Obligation de l'association

- L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses biens propres. A charge de l'association de faire parvenir à la commune son attestation d'assurance justifiant la couverture de l'entièreté de sa responsabilité.
- Elle s'engage à fournir à la Mairie tous les ans ses rapports financier, moral et d'activité et son budget prévisionnel.
- Elle s'engage à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à sa disposition.
- Elle s'engage à respecter le règlement intérieur et les règles de sécurité.
- Elle s'engage à maintenir les locaux dans un état de propreté optimum.

- Elle avertit la ville sans retard, d'éventuelles dégradations qu'elle ou un tiers aurait causé à la propriété sans quoi elle serait tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Elle s'interdit de commettre tout acte condamné par la loi et le règlement.
- Elle s'engage à réparer ou à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention convenue en commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant délibéré en conseil municipal.

Article 10 : Motif de dénonciation

Le non-respect des obligations susmentionnées constitue un motif de dénonciation de la présente convention. Constitue également un motif de dénonciation de la présente convention :

- o l'exercice d'activités commerciales
- la sous location ou le prêt des locaux
- o la cession des droits
- o la mise à disposition à un tiers
- la modification irréversible des locaux

Article 11: Résiliation

La demande de résiliation peut se faire à tout moment sur demande expresse et écrite de la part d'une des deux parties à la convention suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. La résiliation est motivée par la dénonciation du non-respect des obligations de l'autre partie.

Les motifs d'intérêt général et les nécessités de l'administration des propriétés communales et du fonctionnement des services sont valablement recevables lorsqu'ils sont invoqués par la commune.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association, de changement de l'objet social ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

La résiliation ne donne droit à aucune indemnisation.

Tait on down overmoloires originally

La résiliation s'effectue moyennant un préavis d'un mois.

Article 12: Recours

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le régler à l'amiable. Dans le cas où le litige persiste, le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour le régler.

Fait en deux exemplaires originaux	
À Poligny, le	
Pour la commune de Poligny, Le Maire	Pour l'association, Le Président,
Dominique BONNET	Jean-Luc BERÇOT

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 28 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de l'ancien local occupé par le football club polinois.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16- Attribution d'une subvention à l'association du Poker Plub

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Partant du constat, d'une part, que le poker est un loisir qui connaît un fort développement en France depuis plusieurs années, d'autre part que des clubs existent à Lons, à Dole, à Auxonne, mais que le Triangle d'Or ne disposait pas de club, le Poligny Poker Club (PCC) a été créé au mois d'avril 2019.

Le club est une association loi 1901 et fonctionne sous forme d'une compétition qui se déroule sur l'année avec un classement général sous forme de points. La mise d'argent y est proscrite.

Le PCC bénéficie depuis le 1^{er} juin 2019 de la mise à disposition à titre gracieux, deux soirées par semaines, d'un local communal situé rue de la Faïencerie (délibération n° 2019-51 du 24 mai 2019).

Le club dispose d'une trésorerie d'environ 350 euros, et table, pour l'année 2021, compte tenu du contexte, sur une hypothèse basse de dix joueurs, l'adhésion se montant à 50 euros. Ces ressources permettront de financer ses dépenses de fonctionnement. Vous trouverez ci-joint, le bilan dépenses et recettes de l'association d'avril 2019 à avril 2020.

Toutefois, afin de continuer le développement et le rayonnement du club, et notamment dans la perspective de l'organisation de tournois interclubs et d'une participation au championnat de France par équipe, le Poligny Poker Club a sollicité, par un courrier en date du 29 septembre 2020, complété par un courriel en date du 26 octobre 2020, le soutien de la Commune afin de financer ses besoins en investissements. Il a été indiqué qu'une demande de subvention avait également été adressée au Département du Jura.

Le club a identifié comme prioritaires les acquisitions de deux tables de poker (351,80 euros TTC l'unité, soit 703,60 euros TTC), et de quatre mallettes de rangement et deux mille jetons (527,60 euros TTC), pour un total de 1 231,20 euros TTC.(voir devis ci-joint).

Afin de contribuer au développement du Poligny Poker Club, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir lui attribuer une subvention de 500 euros.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 28 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaudin précise qu'il ne connaît pas l'association, qu'il n'a rien contre les joueurs de cartes, mais il dit que le CCAS a refusé 2 subventions à Jalmav et l'association d'animation de l'hôpital et qu'il ne trouve pas cela normal.

Monsieur le Maire souhaite savoir quelle était la demande de Jalmav.

Monsieur Gaudin répond que la demande concernait l'accompagnement des gens en fin de vie et que par rapport à des objectifs humains, il trouve cela dommage.

Monsieur le Maire précise que l'association de l'équipe d'animation de l'hôpital est une équipe professionnelle à qui la ville met à disposition des chapiteaux pour le marché de noël et le mini bus de la ville.

Madame Grillot rappelle que l'on ne devrait pas entendre parler du CCAS en public car il s'agit de dossiers particuliers et que l'on doit faire preuve de discrétion.

Monsieur Chaillon rappelle qu'un fond d'amorçage avait été voté il y a plusieurs années pour le lancement de l'association et l'on peut estimer qu'avec le poker club, nous sommes aussi dans le lancement d'une association bien qu'il soit d'accord avec les propos tenus par Monsieur Gaudin sur le côté humain.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 abstention : adopté à la majorité des voix.

Type de dépense	SUM de Dépenses	Type de recette	SUM de Recettes
matériel	635,51 €	vente	266,25 €
fonctionnement	688,90 €	don / sponsoring	180,00 €
consommables	219,47 €	cotisation	9 00,00€
	\$	avance	480,00 €
Total nénéral	1543.88 €		. (
		Total général	1896,25 €

Recettes 2019-2020 E	Dépenses 2019-2020	Solde 2019-2020
1896,25 €	1 543,88 €	352,37 €



berçot - mallette

Adresse de livraison

Jean Luc Berçot 3 rue de la meule 39800 poligny France bercot.jeanluc@gmail.com Adresse de facturation

Jean Luc Berçot 3 rue de la meule 39800 poligny France

bercot.jeanluc@gmail.com

Produit	Description	Réf.	Disponibilité	Prix u. TTC	Qté	Total TTC
25	Jeton de poker CHIPS PALACE – en clay composite avec insert métal – 14g – en vente à l'unité Valeur : Valeur 25	3228		0,20€	300	61,20€
(500) 450	Jeton de poker CHIPS PALACE – en clay composite avec insert métal – 14g – en vente à l'unité Valeur : Valeur 500	3234		0,20€	200	40,80€
Solding Soldin	Jeton de poker CHIPS PALACE – en clay composite avec insert métal – 14g – en vente à l'unité Valeur : Valeur 5000	3235		0,20€	300	61,20 €
	Jeton de poker CHIPS PALACE – en clay composite avec insert métal – 14g – en vente à l'unité Valeur : Valeur 1000	3226		0,20 €	200	40,80 €
	Mallette de rangement "SUITCASE 500" pour 500 jetons de poker – intérieur plastique	6850		29,90 €	2	59,80 €
				Frais de por	t (TTC)	0,00€
				Tot	al (HT)	219,83 €
				Tot	al taxe	43,97 €
				Tota	I (TTC)	263,80 €
DETAILS DES	TAXES Taux		Total HT	Total	taxe	
	Eco participation		-	0,00 €	Ē	
	TVA FR 20%		219,83 €	43,97	€	
	Tva frais de port (20%)		0,00€	0,00 €	Ξ	
	-					

Ce devis n'est pas encore validé. Vous pouvez le modifier,

Pour valider votre commande, vous devez :

- nous renvoyer le devis signé par email à l'adresse contact@cartes-production.com
- effectuer le règlement par virement bancaire, chèque, CB ou Paypal



berçot table

Adresse de livraison

Jean Luc Berçot 3 rue de la meule 39800 poligny France bercot.jeanluc@gmail.com Adresse de facturation

Jean Luc Berçot 3 rue de la meule 39800 poligny France

bercot.jeanluc@gmail.com

13,80 €

Produit	Description		Réf.	Disponibilité	Prix u. TTC	Qté	Total TTC
P	track -10 joueurs	Table de poker "NEVADA" - pieds pliants – race track -10 joueurs – tapis tissu microfibre - bords simili cuir – cup holder inox Couleur : Vert		Article en pré- commande, Livraison en Août	269,00€	1	269,00 €
					Frais de por	t (TTC)	82,80 €
					To	tal (HT)	293,17 €
					To	tal taxe	58,63 €
					Tota	ıl (TTC)	351,80 €
DETAILS DE	ES TAXES	Taux	SET ST	otal HT	Tota	l taxe	
		Eco participation	=		0,00	€	
		TVA FR 20%	2;	24,17 €	44,83	3 €	

69,00 €

Ce devis n'est pas encore validé. Vous pouvez le modifier.

Pour valider votre commande, vous devez :

- nous renvoyer le devis signé par email à l'adresse contact@cartes-production.com

Tva frais de port (20%)

- effectuer le règlement par virement bancaire, chèque, CB ou Paypal

17- Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes cœur du jura pour la médiathèque sise à Poligny

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

L'article L 5214-16 du CGCT issu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura, soumettra au conseil communautaire du 17 décembre 2020, une délibération relative à l'approbation du plan de financement ajusté de la médiathèque communautaire sise à Poligny pour lequel la communauté de communes a sollicité une subvention FEDER de 123.745,31 €, mais cette demande a reçu un avis défavorable. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses communauté de communes	Total dépenses
Travaux et maîtrise d'œuvre	1 788 693,30 € HT

Recettes / Financeurs	Total recettes		
Subvention Etat	749 540.00 €	41.9 %	
Subvention Région	90 000.00 €	5.03 %	
Subvention Département	288 800.00 €	16.15 %	
Fonds de concours Poligny	123 745,31 €	6.92 %	
CCAPS	536 607,99 €	30.00 %	
Total Recettes	1 788 693,30 €	100.00 %	

La Communauté de Communes sollicite la Commune de Poligny pour le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes pour les travaux de construction de la médiathèque sise à Poligny pour un montant de 123.745,31 € HT.

Le versement du fonds de concours sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation d'un état visé par le Président de la CCAPS et des justificatifs de paiement.

Les factures des dépenses correspondant à l'objet du fonds de concours prévu à l'article 1 seront prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant du fonds de concours sera au maximum de 123.745,31 €.

Le montant définitif fera l'objet d'un ajustement en fonction du coût total de la médiathèque (état récapitulatif des dépenses et un état des subventions attribuées et versées).

Il est demandé au Conseil Municipal de la ville de Poligny :

- de bien vouloir approuver la participation de la ville de Poligny au titre d'un fonds de concours versé à la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura, pour la construction de la médiathèque communautaire sise à Poligny, pour un montant maximum de 123 745.31 € ;
- d'approuver le plan de financement susvisé de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, portant sur un fonds de concours ascendant entre la CCAPS et la commune de Poligny pour un montant maximum de 123 745.31 €.

CONVENTION POUR UN FONDS DE CONCOURS ASCENDANT DE LA COMMUNE DE LA POLIGNY / CCAPS

Entre

La communauté de Communes Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura, représentée par M. Dominique BONNET, Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du xx novembre 2020

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

Εt

La commune de Poligny, représentée par M. Dominique BONNET, le Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2020,

ci-après dénommée « la Commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La Commune de Poligny a décidé de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1

La Commune versera un fonds de concours à la Communauté de Communes pour les travaux de construction de la médiathèque pour un montant de 123.745,31 € HT.

Le versement du fonds de concours sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation d'un état visé par le Président de la CCAPS et des justificatifs de paiement.

Les factures des dépenses correspondant à l'objet du fonds de concours prévu à l'article 1 seront prises en compte à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2

Le montant du fonds de concours sera au maximum de 123,745,31 €.

Le montant définitif fera l'objet d'un ajustement en fonction du cout total état récapitulatif des dépenses et un état des subventions attribuées et versées

Fait à Poligny, le XX XXXX 2020

Le Vice-Président de la Communauté de Communes, Alain CHOULOT Le Maire de Poligny,

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 28 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la nouvelle médiathèque va être à la place de l'école maternelle du centre, au cœur de ville, et qu'il est normal qu'il y ait un fond de concours de la part du bourg-centre au sein duquel est implanté un équipement communautaire. Il ajoute qu'il se souviendra, en tant que Président de la Communauté de communes, que les autres bourgs-centres doivent aussi participer aux gros investissements réalisés dans leur commune.

Monsieur le Maire met aux voix : 24 voix pour, 3 abstentions : adopté à la majorité des voix.

18- Attribution de subvention à l'ONACR

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAVG), créé par un arrêté ministériel du 2 mars 1916, est un établissement public sous tutelle du ministère des armées. Il a pour mission la gestion des droits que l'État accorde au monde combattant, ainsi que la défense des intérêts matériels et moraux de ses ressortissants.

Depuis 1991, il a repris la gestion et la présidence de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France et ses deux campagnes d'appel à la générosité publique chaque 8 mai et 11 novembre.

Le bleuet tire son origine des bleuets en tissu que vendaient sur la voie publique, après la Première Guerre mondiale, les pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides, un moyen de leur fournir une occupation et une source de revenus. Cette fleur du souvenir incarne, depuis, le lien entre la Nation et son Armée.

La situation financière inédite a empêché – pour la première fois – l'organisation partout en France de la traditionnelle collecte du 8 mai, qui rapporte chaque année environ 400 000 euros. La campagne du 11 novembre reste très hypothétique, car la très grande majorité des collecteurs sont des anciens combattants membres d'association, que l'âge et l'état de santé classent dans la catégorie dite « à risque » concernant le COVID-19.

Les fonds collectés par ces collectes publiques permettent d'abonder les budgets des services départementaux de l'ONAC à hauteur de 58 % au titre de la solidarité et de 25 % au titre des actions de mémoire.

Au titre de la solidarité, l'ONAC assure l'accompagnement de ses ressortissants les plus âgés dans le cadre du maintien à domicile et de l'amélioration des conditions de séjour en maison de retraite, les secours d'urgence pour ses ressortissants les plus fragiles, la prise en charge des pupilles de la Nation, l'aide aux victimes de guerre et du terrorisme et à leur famille, la solidarité avec les soldats en OPEX, l'accompagnement des soldats blessés et des familles endeuillées, l'aide à la reconversion professionnelle des anciens militaires, la prise en compte des harkis, des rapatriés et de leur famille...

Au titre de la mémoire, l'ONAC est l'un des acteurs majeurs de la transmission de la mémoire combattante, de l'éveil citoyen et des valeurs républicaines auprès des jeunes générations, à travers les nombreux projets qu'elle organise : expositions, concours, voyages scolaires, cérémonies, rallyes...

Afin de garantir la pérennité et l'efficacité de l'ensemble de ces missions, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Jura a sollicité la commune par un courrier en date du 4 septembre en vue de l'obtention d'une subvention destinée à atténuer les conséquences financières de la suppression de la collecte du 8 mai et, par anticipation, de celle du 11 novembre, qui ne pourra pas avoir la même efficacité que lors d'une année normale.

Afin de soutenir l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Jura dans ses missions de solidarité envers le monde combattant et les victimes de tous les conflits ayant engagé la France d'hier à aujourd'hui et de transmission de la mémoire auprès des jeunes générations, il est proposé au conseil municipal de la commune de Poligny de bien vouloir lui attribuer une subvention d'un montant de 100 euros.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 28 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'ONAC n'est pas en difficulté mais c'est un signe de reconnaissance par rapport aux anciens combattants nationaux.

Monsieur Gaudin dit que s'il osait un trait d'humour mal placé, il dirait qu'il vaut mieux être joueur de cartes que de mourir dans la boue.

Monsieur le Maire met aux voix : 24 voix pour, 3 abstentions, adopté à la majorité des voix.

19- Attribution d'une subvention à l'Office de commerce et de l'artisanat Arbois Poligny Salins pour l'opération « Esti-Commerces »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'Office de Commerce et de l'Artisanat Arbois – Poligny – Salins – les – Bains est une association loi 1901, qui a pour mission de favoriser le développement du commerce et de l'artisanat de proximité. Ses principales missions sont :

- la promotion commerciale : Accompagnement des 3 unions commerciales du territoire Arbois-Poligny-Salins : aide à la communication des évènements, site internet, présence sur les réseaux sociaux, application mobile, mise en place d'outils marketing comme la carte de fidélité collective et les chèques cadeaux, en s'appuyant sur les nouvelles technologies
- la régie publicitaire : Les membres de l'union commerciale communique à prix préférentiel pour les Artisans et Commerçants, sur le site internet de l'Office de commerce.

- le service aux entreprises : soutien à l'organisation d'animations, veille juridique, programmation de formations spécifiques en partenariat avec les Chambres Consulaires du Jura.
- Prospective commerciale et artisanale : observatoire du commerce, prospection d'enseignes.

L'enjeu est de fédérer les professionnels autour d'outils mutualisés et de dynamiser et promouvoir le commerce et l'artisanat local de proximité.

Par courrier du 7 juillet 2020, l'Office de commerce et de l'artisanat Arbois Poligny Salins sollicite une participation financière des 3 bourgs centre pour l'animation des Esti-Commerces du 14 juillet au 15 août.

En effet, un jeu gratuit a été organisé dans l'ensemble des commerces du territoire Cœur du Jura sur une période d'un mois, une communication a eu lieu dans la Voix du Jura et les réseaux sociaux sur plusieurs semaines, le but étant d'attirer des clients dans les boutiques en leur faisant gagner par tirage au sort un bon de 20 € ou une bouteille de rosé du jura : 500 bons d'achat de 20 € et de 180 bouteilles de rosé ont été distribués.

Les dépenses liées à cette opération représentent 16 118.24 €, (voir document ci-joint), les recettes suivantes ont été sollicitées :

- > 2 000 € ville de Poligny, 2 000 € ville d'Arbois, 2 000 € ville de Salins les Bains
- > 1 000 € union commerciale de Poligny, 1 000 € union commerciale d'Arbois, 1 000 € union commerciale de Salins les Bains
- > auto financement office de commerce 7118:24 €...

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 2 000 € à l'Office du commerce et de l'artisanat Arbois Poligny Salins pour l'opération « Esti-Commerces » qui eut lieu du 14 juillet au 15 août 2020

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 28 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'une opération a été lancée cet été sur les 3 bourgs centre avec l'Office de commerce Poligny Arbois Salins, cette opération a pulsé le commerce de centre ville. La destination jura a gâté les bourgs cette année, même un peu trop car certains sites se sont trouvés saturés. Nous avons un coup dur avec la 2ème reprise du confinement malheureusement. La subvention proposée pour l'Office de commerce est commune aux 3 bourgs centre qui ont choisi d'attribuer chacun une subvention identique.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20- Bail de location pour abriter le podium roulant communal

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 27 janvier 2012, 15 février 2013, 23 septembre 2016, 26 janvier 2018, et 14 décembre 2018, 13 décembre 2019, a autorisé le Maire à signer un bail de location d'un emplacement sis à Grozon, pour entreposer le podium roulant communal. Le montant mensuel de location était de 50 € puis 65 € depuis 2018. Par décision du Maire n° 7 pendant la crise sanitaire, le terme du dernier bail avait été fixé au 30 juillet 2020.

Il est nécessaire, compte tenu de la saison hivernale, d'abriter à nouveau le podium roulant jusqu'au printemps prochain. Le propriétaire de l'emplacement loue toujours l'emplacement pour un montant mensuel de 65 €.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la signature du bail de location ci-joint, pour abriter le podium roulant communal, pour une durée de 5 mois et 2 semaines, du 16 novembre 2020 au 30 avril 2021 ;
- d'autoriser le Maire à signer le bail ci-joint.

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre Monsieur VIGNOT Martial, domicilié à GROZON 39800, propriétaire du bâtiment, ci-après dénommé le bailleur,

d'une part.

Et la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur le Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en application de la délibération n° 134 du 6 novembre 2020, ciaprès dénommé le locataire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: MISE A DISPOSITION

Monsieur VIGNOT Martial met à disposition de la Commune de POLIGNY, un emplacement situé dans un hangar à Grozon.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire pour une durée de 5 mois et 2 semaines du 15 novembre 2020 au 30 avril 2021.

Le locataire déclarant connaître les lieux pour les avoir visités.

Le locataire devra utiliser le local exclusivement pour le parcage du podium roulant.

ARTICLE 2: LOYER - ASSURANCE

Pour cette occupation, une location mensuelle de 65 € est versée par la ville de Poligny à Monsieur VIGNOT Martial, soit 32.50 € pour novembre 2020, 65 € pour janvier 2021, 65 € pour février 2021, 65 € pour mars 2021 et 65 € pour avril 2021.

Le locataire s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol.

ARTICLE 3: LOCAUX

Les locaux seront utilisés en l'état, et aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation du bailleur.

Le locataire prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendre, en fin de bail en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçons, vice de construction ou par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le local.

Le locataire s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le locataire devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4: ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est dressé contradictoirement entre les parties lors de la remise des clés au locataire. Il est joint au présent contrat.

ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire. Elle pourra éventuellement être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune de parties sous réserve du respect d'un préavis d'une durée d'un mois.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Convention établie en un exemplaire original, à Poligny, le

Le bailleur,

Martial VIGNOT

Dominique BONNET

Maire de Poligny

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 28 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21- Convention de partenariat avec l'association « coté cour » pour l'année 2020-2021

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'association « Côté Cour » est conventionnée « Art, enfance, jeunesse ».

Il s'agit d'un réseau de diffusion et d'éducation artistique créé par la Ligue de l'enseignement de Franche-Comté, chargé d'organiser et de gérer une programmation d'actions culturelles adaptée à chaque niveau scolaire dans le cadre d'un dispositif nommé « Saison jeune public Côté Cour – Scène conventionnée ».

Cette association a pour objet de :

- mettre en place des projets d'actions culturelles essentiellement axés sur la programmation régulière de spectacles à destination des enfants et des jeunes;
- permettre aux enfants d'avoir accès à des spectacles professionnels sans exclusion géographique, économique ou socioculturelle ;
- proposer des spectacles exigeants à valeur artistique reconnue, qui respectent les publics, enfants et jeunes tout particulièrement, ainsi que leur intégrité, tout en leur permettant de s'interroger sur le monde.

Chaque année, l'association « Côté Cour » est responsable de l'organisation et de la gestion, pour le compte de la Ville de Poligny, d'une programmation de spectacles vivants pour le jeune public. Ces spectacles sont proposés en priorité aux établissements scolaires pour des séances en temps scolaire.

De son côté, la Ville de Poligny met à disposition de l'association : des locaux adaptés à l'accueil du public et des spectacles, munis de leur équipement ; la salle pour la durée du montage, des représentations et du démontage ; le personnel technique municipal nécessaire au montage et au démontage.

Pour l'année 2019-2020, il était initialement prévu que le montant de l'aide financière accordée par la Ville de Poligny s'élève à 3 000 euros ; cette somme correspondant à la participation individuelle de 10 € pour 300 places de spectacle, mais le Conseil Municipal a, par délibération du 3 juillet 2020, attribué une subvention de 2 500 € à Côté Cour pour tenir compte du fait que seuls deux spectacles sur 3 ont été représentés en raison de la crise sanitaire, pour un public de 175 enfants.

Le montant de l'aide financière accordée par la Ville de Poligny pour la saison 2020-2021 correspond à la participation individuelle de 10 € pour un nombre de places mises à disposition défini en concertation avec l'équipe municipale.

La convention prend effet pour une durée de trois saisons (de septembre à juin) et sera reconduite ou dénoncée chaque année, avant le 1er mars de l'année en cours.

Elle fera chaque année l'objet d'un avenant établi entre le mois de juin et le mois d'octobre et complétant la convention pour établir précisément le programme, le nombre d'enfants concernés, le montant de l'aide financière octroyé et la tarification.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, avec l'association « Côté Cour », dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 28 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la plupart des villes de la taille de Poligny, ne font que 2 spectacles alors que nous en faisons 3. Il ajoute que Côté Cour va faire son 25ème anniversaire à Poligny en juin prochain.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

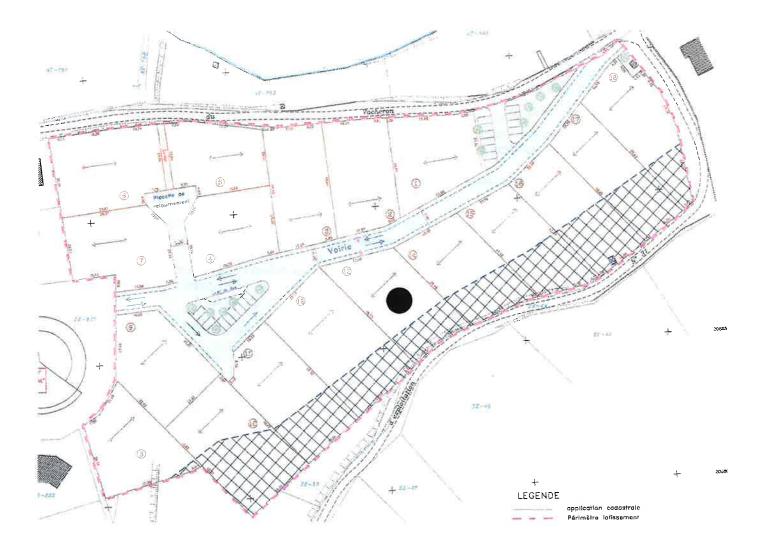
22- Vente de la parcelle ZE 248 en Boutasse

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Lors de sa séance du 20 février 2004, le Conseil Municipal a sollicité une autorisation de lotir pour le lotissement « En Boutasse » (deuxième tranche).

Par arrêté municipal n° 2005-46 du 21 mars 2005, le Maire a autorisé la Commune de Poligny à lotir les parcelles constituant ce lotissement.

Dix-huit lots ont ainsi été créés :



De 2006 à 2013, seize de ces dix-huit lots ont été vendus, chacun au tarif de 42 € le mètre carré. Seuls demeurent disponibles les lots 13 et 14, respectivement cadastrés section ZE, n° 248 et n° 249.

Le lundi 15 juin 2020, lors d'une rencontre en mairie, Monsieur Duran et Madame Rukan KOYUNCU ont fait part de leur intérêt pour la parcelle ZE 248, d'une contenance de 963 m², et de leur accord pour l'acquérir au tarif de 42 € le mètre carré, soit 40 446 euros.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession, à Monsieur et Madame KOYUNCU, de la parcelle cadastrée n° 248, section ZE, d'une contenance de 963 m², au prix de 40 446 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Commune, et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente de cette parcelle et tous les documents qui s'y rapportent.

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « Travaux, Urbanisme et Forêt », réuni le 29 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Seigle Ferrand demande s'il s'agit d'une parcelle déjà viabilisée ?

Monsieur Gaillard répond que oui, que cette parcelle est dans le lotissement.

Monsieur Gaillard met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

23- Acquisition de la parcelle cadastrés ZE 24, « En Boutasse »

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il a été rappelé que Poligny ne disposait que de très peu de sites et d'espaces constructibles pouvant être affectés à l'habitat. Combinée à une quasi-absence de rotation dans les logements, il en résulte que la commune est incapable de satisfaire le désir d'accession à la propriété des jeunes ménages, qui n'ont comme alternative que de rechercher du terrain à bâtir dans les communes voisines.

C'est pourquoi, tout en poursuivant un objectif d'économie du foncier, ont été identifiées six zones à urbaniser à vocation principale d'habitat (zones 1AU).

L'une d'elles, la zone 1AUe, est située dans le prolongement du lotissement « En Boutasse ». Il était envisagé d'y implanter quelque dix constructions (l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 6 impose une densité minimum de 15 logements par hectare), mêlant habitat individuel et intermédiaire.

Lors de l'élaboration du PLU, la Commune était déjà propriétaire de la majeure partie des 8 570 m² de la zone. Lors de sa séance du 26 octobre 2012, le Conseil Municipal a en outre décidé d'acquérir la parcelle ZE 26, d'une contenance de 750 m².

Le 20 septembre dernier, considérant que la Commune ne disposait plus que de deux terrains viabilisés restant à vendre dans le périmètre actuel du lotissement, et pour répondre aux demandes à venir de terrain, un bureau d'études a été désigné pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du lotissement « En Boutasse ».

Toutefois, dans la zone 1AUe, deux parcelles appartiennent encore à des propriétaires privés.

L'une d'elle, cadastrée ZE 24, appartient à Monsieur et Madame DIERYCK. Sa contenance est de 680 m².

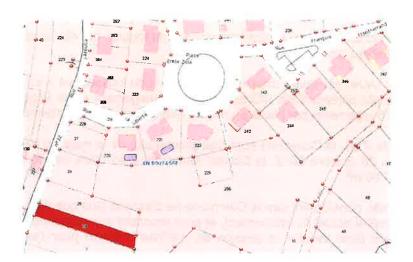
Par un courrier en date du 11 août 2020, la Commune a adressé une offre d'achat au prix de 8 € le mètre carré, soit 5 440 €. Le 28 août, lors d'un échange téléphonique, Madame DIERYCK formulait une contre-proposition à hauteur de 10 000 €. Par un courrier en date du 3 septembre 2020, la Commune portait son offre à 8 160 €, soit 12 € le mètre carré. Cette proposition a été acceptée par les époux DIERYCK le 17 septembre 2020.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 24, section ZE, d'une contenance de 680 m², au prix de 8 160 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Commune, et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente de cette parcelle et tous les documents qui s'y rapportent.

Localisation de la zone 1AUe



Localisation de la parcelle ZE 24



Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « Travaux, Urbanisme et Forêt », réuni le 29 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard met aux voix : 24 voix pour, 3 voix contre : adopté à la majorité des voix.

24- Acquisition de la parcelle cadastrés ZE 25, « En Boutasse »

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il a été rappelé que Poligny ne disposait que de très peu de sites et d'espaces constructibles pouvant être affectés à l'habitat. Combinée à une quasi-absence de rotation dans les logements, il en résulte que la commune est incapable de satisfaire le désir d'accession à la propriété des jeunes ménages, qui n'ont comme alternative que de rechercher du terrain à bâtir dans les communes voisines.

C'est pourquoi, tout en poursuivant un objectif d'économie du foncier, ont été identifiées six zones à urbaniser à vocation principale d'habitat (zones 1AU).

L'une d'elles, la zone 1AUe, est située dans le prolongement du lotissement « En Boutasse ». Il était envisagé d'y implanter quelque dix constructions (l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 6 impose une densité minimum de 15 logements par hectare), mêlant habitat individuel et intermédiaire.

Lors de l'élaboration du PLU, la Commune était déjà propriétaire de la majeure partie des 8 570 m² de la zone. Lors de sa séance du 26 octobre 2012, le Conseil Municipal a en outre décidé l'acquisition de la parcelle ZE 26, d'une contenance de 750 m².

Le 20 septembre dernier, considérant que la Commune ne disposait plus que de deux terrains viabilisés restant à vendre dans le périmètre actuel du lotissement, et pour répondre aux demandes à venir de terrain, un bureau d'études a été désigné pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du lotissement « En Boutasse ».

Toutefois, dans la zone 1AUe, deux parcelles appartiennent encore à des propriétaires privés.

L'une d'elle, cadastrée ZE 25, appartient à Monsieur et Madame HERVÉ. Sa contenance est de 1 170 m².

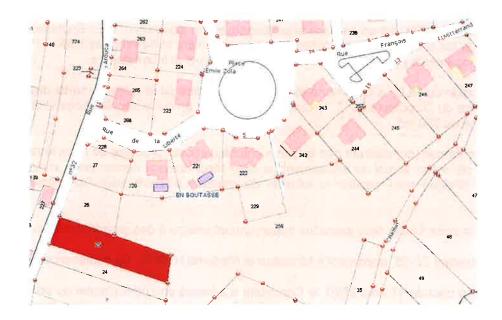
Par un courrier en date du 11 août 2020, la Commune a adressé une offre d'achat au prix de 8 € le mètre carré, soit 9 360 €. Le 18 août, Monsieur et Madame HERVÉ rejetaient cette proposition, faisant valoir qu'ils avaient acquis le terrain, comportant une petite construction, voici huit ans, au prix de 30 000 €. Par un courrier en date du 3 septembre 2020, la Commune portait son offre à 14 040 euros, soit 12 € le mètre carré. Lors d'une rencontre en mairie le 30 septembre 2020 avec les époux HERVÉ, un compromis a été trouvé à hauteur de 17 550 €, soit 15 € le mètre carré.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 25, section ZE, d'une contenance de 1 170 m², au prix de 17 550 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Commune, et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente de cette parcelle et tous les documents qui s'y rapportent.



Localisation de la zone 1AUe

Localisation de la parcelle ZE 25



Monsieur Gailllard précise que le comité consultatif « Travaux, Urbanisme et Forêt », réuni le 29 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard met aux voix : 24 voix pour, 3 voix contre : adopté à la majorité des voix.

25- <u>Assainissement propriété GRENARD - Participation financière de la commune pour la partie située sous le domaine public</u>

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Monsieur GRENARD Jean Pierre propriétaire du bâtiment sis 1 rue du Champ d'Orain, sur la parcelle référence cadastrale section AS n° 181 a obtenu un arrêté de non-opposition pour une déclaration préalable N° 039 434 19C0101 l'autorisant à desservir par le réseau d'assainissement séparatif un logement. La Déclaration Préalable N° 03943419C0101 l'autorisait notamment à modifier les ouvertures sur la façade côté rue du Champ d'Orain.

Ces modifications vont permettre de créer un logement supplémentaire dans ce bâtiment. Aussi cette création de logement nécessite un raccordement spécifique au réseau d'assainissement propre à celui-ci. Les travaux de création de ce branchement supplémentaire sur le réseau d'assainissement collectif ont été estimés à 2 350 € HT par la EURL MILLET TP, sachant que ces travaux se situent sur le domaine public.

Or par délibération du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal avait modifié la délibération du 10 juillet 2015, qui approuvait la participation de la commune à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement, pour la partie sur domaine public, pour indiquer que « Toute installation d'un branchement qu'il intéresse les eaux usées ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement du coût par le demandeur, au vu d'un devis accepté par la Collectivité – service de l'assainissement. La commune pourrait participer à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. Ladite participation communale est plafonnée à 1 000 € TTC ».

S'agissant de la création d'un branchement d'assainissement, il est proposé une participation de la Collectivité à hauteur de 1 000 € TTC, pour la partie située sous la voie publique, conformément à la délibération du 22 décembre 2017.

Aussi II est demandé au conseil municipal de la ville de POLIGNY d'approuver la participation financière de la Collectivité à ces travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif de la propriété de Monsieur Jean Pierre GRENARD et de fixer cette participation à 1 000 €.

Monsieur Gailllard précise que le comité consultatif « Travaux, Urbanisme et Forêt », réuni le 29 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

26- Choix des attributaires pour l'éclairage du terrain en herbe du complexe sportif

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par courrier en date du 12 septembre 2019, le club de POLIGNY GRIMONT Football Club a attiré notre attention sur sa difficulté a organisé ses compétitions et entraînements compte tenu de son nombre de licenciés tant en section seniors masculine qu'en section féminine ou de jeunes. Et ce, dans la mesure où seul le terrain d'honneur bénéficie d'un éclairage. Aussi le club POLIGNY GRIMONT Football Club nous a sollicité la possibilité que le terrain annexe en herbe soit éclairé, afin que l'ensemble de ses licenciés puisse pratiquer leur sport favori dans de bonnes conditions.

Après étude du projet, il est apparu que ces travaux conduiraient à un investissement de 80 000 € HT avec réutilisation des anciens mâts du stade Bonnotte. Toutefois le réemploi de ces mâts pouvait poser problème quant à une possible garantie par le futur attributaire des travaux. Une consultation a donc été lancée pour l'éclairage du terrain en herbe du complexe sportif avec en solution de base, le réemploi des anciens mâts du stade Bonnotte et en variante la pose de nouveau mâts. La contrainte étant le respect de la norme E5 d'éclairage de la Fédération Française de Football afin que le projet soit éligible à la subvention « Fonds d'Aide au Football Amateur » (FAFA).

Cette consultation, dont la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 4 septembre 2020 à 16H00 comprenait 2 lots:

- Lot N° 1 « Terrassement Maçonnerie »
- Lot N° 2 « Eclairage »

Douze candidats ont remis une offre qui ont été analysées et notées avec les critères suivants :

> Prix de la prestation : pondération 50 %

Valeur technique :

pondération 40 %

> Planning d'exécution : pondération 10 %

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres lors de sa réunion du 28 octobre 2020 propose de retenir la solution variante et d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot N° 1 « Terrassement Maçonnerie » à la société SMI pour un montant de 16 750 € HT
- Lot N° 2 « Eclairage » à la société SMI pour un montant de 88 250 € HT.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny :

- d'approuver la création d'un éclairage sur le terrain en herbe du complexe sportif ;
- de suivre l'avis de la CAO concernant ces travaux de création d'un éclairage sur le terrain en herbe du complexe sportif et :
- o d'attribuer le lot N° 1 « Terrassement Maçonnerie » à la société SMI pour un montant de 16 750 € HT:
- o d'attribuer le lot N° 2 « Eclairage » à la société SMI pour un montant de 88 250 € HT ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce se rapportant à ces marchés de travaux.

Monsieur Gailllard précise que le comité consultatif « Travaux, Urbanisme et Forêt », réuni le 29 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard précise que 3 entreprises ont répondu aux 3 critères, SMI, EPSIG et INEO.

Monsieur Gaudin demande si ce nouvel équipement est équipé de lampes à diminution d'énergie et à diminution de la gêne routière ?

Monsieur Gaillard répond que ce sont des leds et qu'il y a des difficultés pour mesurer les balises d'éclairage : la ville a fait venir sur place plusieurs entreprises pour régler ces éclairages mais en vain et finalement c'est Guy Aubert et Monsieur Gaillard qui ont réglé les lumières pour que le stade soit homologué. Monsieur Gaillard ajoute qu'il est vrai qu'il a eu une remarque d'éclairement plusieurs fois.

Monsieur Gaillard met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

27- Rapport annuel 2019 du SYDOM

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article D.2224-3, que dans toute commune où la compétence « eau potable », « Assainissement » ou « Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » a été transférée à un ou plusieurs établissements recevant du public de coopération intercommunale, le Maire doit présenter à son Conseil Municipal, dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice concerné, le rapport ou les rapports annuels sur le prix et la qualité de service de la compétence transférée.

A ce titre la compétence « Gestion des déchets ménagers » étant transférée au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Champagnole, qui est adhérent au Syndicat de traitement des ordures ménagères du Jura (SYDOM du Jura) créé en 1988, qui nous a transmis son rapport annuel d'exploitation pour l'année 2019.

Le SYDOM du Jura organise la collecte sur le territoire de 7 Communautés de Communes représentant 268 853 habitants :

- SICTOM de la région de Champagnole 69 communes 33 816 habitants
- SICTOM de la zone de Dole 124 communes 86 880 habitants
- SICTOM de la zone de Lons le Saunier 174 communes 81 571 habitants
- SICTOM du Haut Jura 60 communes 51 524 habitants
- CCAPS Cœur du Jura 22 communes 5 929 habitants
- Communauté de Communes du Pays des Lacs 30 communes 6 091 habitants
- Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura 26 communes 3 516 habitants.

Le SYDOM du Jura gère 35 déchetteries réparties sur l'ensemble de son territoire dans lesquelles ont été déposés 46 431 tonnes hors gravats, ce qui représente 173 kg par habitant pour l'année 2019 hors gravats, tonnage qui se décompose comme suit :

- 15 922 tonnes de recyclage
- 11 784 tonnes de déchets verts
- 9 107 tonnes de tout-venant
- 9 618 tonnes de filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) : pneus, piles, électroménager...

Au travers des différents flux le SYDOM du Jura a collecté 122 735 tonnes de déchets :

- 48 441 tonnes bacs gris (- 2,2 % / 2018)
- 14 811 tonnes bacs bleu (- 1,5 % / 2018)
- 46 431 tonnes en déchetterie (+ 1,5 % / 2018)
- 1 483 tonnes de papier (- 5,1 % / 2018)
- 11 569 tonnes de verre (- 0,6 % / 2018).

Ces déchets collectés ont été orienté vers différentes filières, comme suit :

- 41 179 tonnes en valorisation énergétique dont 40 335 tonnes en incinération qui ont permis de produire 99 482 MWh dont 44 865 MWh ont été valorisés
- 51 403 tonnes en recyclage
- 20 309 en compostage
- 13 299 en stockage (centre d'enfouissement).

Dans le cadre de sa communication, le SYDOM a également alloué 117 116 € pour la prévention en s'inscrivant dans le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) dont l'objectif est de réduire la production des déchets à la source, sur la base des principes suivants :

- Encourager la gestion de proximité des biodéchets par le compostage
- Eviter la production de déchets verts et promouvoir le jardinage au naturel
- Augmenter la durée de vie des produits en favorisant le réemploi, la réutilisation et la réparation
- Diffuser les outils et les bonnes pratiques en matière de consommation responsable
- Sensibiliser les acteurs des collectivités et entreprises à la réduction de leurs déchets
- Développer l'usage de la vaisselle réutilisable
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Parallèlement, le SYDOM maintient ses actions de communication au travers de la distribution de support de communication, de manifestation au grand public, de visites, d'animations scolaires, en s'appuyant également sur son site internet et sa page Facebook. Le budget alloué à cette communication étant de 441 447 €.

Le compte administratif du SYDOM du Jura pour l'année 2019 fait apparaître :

- Des dépenses de fonctionnement pour un montant de 18 988 194 €
- Des recettes de fonctionnement pour un montant de 19 433 982 €
- Des dépenses d'investissement pour un montant de 3 174 010 €
- Des recettes d'investissement pour un montant de 5 660 122 €

Le détail étant repris dans le rapport joint en annexe.

Aussi après présentation de ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal de la commune de Poligny de prendre acte de ce rapport annuel du SYDOM du Jura pour l'année 2019.

Monsieur Gailllard précise que le comité consultatif « Travaux, Urbanisme et Forêt », réuni le 29 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier et ajoute qu'une question a été posée à la commission travaux pour savoir si la redevance incitative serait mise en place en 2022. La crise sanitaire a repoussé cette mesure au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Seigle-Ferrand demande quel est l'objectif du volume d'erreur de tri par habitant à Poligny car il est actuellement de 15.6 kg ?

Monsieur Gaillard répond que l'objectif est d'avoir un volume total d'ordures ménagères de 8 000 tonnes d'économie sur le département pour arriver à 40 000 tonnes qui est le volume que peuvent traiter les fours aujourd'hui.

Monsieur Gaudin précise qu'il a participé au webinaire du SYDOM hier qui était très intéressant. D'autre part, il est choqué de la présence de benne sur la place des Déportés lors des marchés qui est prise d'assaut dès qu'elle est en place et pas seulement par les forains.

Monsieur Gaillard répond que dès que la benne arrive le matin, les commerçants arrivent avec leurs cagettes et leurs cartons sans rien trier.

Monsieur le Maire explique que la ville a mis en place cette benne il y a 6 ans et qu'un tri naturel se fait vers 11h du matin car quelques habitués viennent récupérer des emballages ou autres avant que la benne ne parte au SICTOM.

Monsieur Gaudin dit qu'il a récupéré dans cette benne, des papiers posés par un restaurateur de Poligny et que cela est scandaleux.

Monsieur Gaillard ajoute que la benne est pleine à 9h car les commerçants ne veulent pas payer pour leurs cartons.

Monsieur Gaudin dit qu'il faudrait proposer un courrier aux commerçants forains du marché puisque l'ALCG les récupère. Il ajoute qu'il trouve dommage que sur la place des Déportés, les poubelles soient unitaires et qu'il n'est pas possible de trier les déchets.

Monsieur le Maire dit que malheureusement c'est la tendance actuellement de ne plus trier.

Monsieur Reverchon pense qu'il y a une grande éducation à faire auprès de la population.

Monsieur le Maire précise que ce rapport fait l'objet d'une prise d'acte.

28- Marché complémentaire pour le lot 1 « désamiantage » du marché de travaux de rénovation de la piscine communale sise au collège et approbation de l'affermissement de l'option N°2 « Création d'une rampe pour issue de secours » en lieu et place de l'option N°1 « Création d'un escalier pour issue de secours »

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la réhabilitation de la piscine communale sise au collège Jules Grévy sur la base d'une estimation de travaux de 168 840 € HT faite en 2015 par le bureau d'études SYNAPSE de Lons le Saunier, et confié la mission de maîtrise d'œuvre concernant ce projet au cabinet SERGE ROUX, avec un taux de rémunération fixé à 10 % du montant de l'Avant-Projet Définitif.

Après reprise des études par le maître d'œuvre, il a été décidé dans le cadre de ce projet de prévoir également les prestations suivantes :

- Réalisation d'un faux-plafond et remise en peinture salle de sport estimés à 6 800 € HT, en tranche ferme
- Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED, estimé à 14 000 € HT, en tranche ferme
- Remplacement de l'alimentation eau chaude des douches par réseau conforme à lutte contre la légionelle, estimé à 6 500 € HT, en tranche ferme
- Réalisation des plages en résine, initialement prévues en peinture anti-dérapante estimée à 27 200 € HT, en tranche ferme
- En option, création d'une issue de secours estimée à 18 500 € HT (option N° 1)
- En option création d'un faux-plafond acoustique dans l'espace piscine et la salle de sport, estimée à 26 200 € HT (option N° 3)
- En option remise en peinture du local matériel estimée à 1 700 € HT (Option N° 4)

Puis en phase projet il a été décidé d'ajouter en option la création d'une rampe pour personne à mobilité réduite estimée à 22 200 € HT (option N° 2), qui pourrait être réalisée en substitution à l'option 1. L'estimation des travaux de base a également été actualisée portant le coût travaux du projet 370 500 € HT, avec la décomposition suivante :

Libellé	Piscine	Salle d'activité	Total
Tranche ferme	277 200 € HT	25 200 € HT	302 400 €HT
Option N° 1 (escalier)	18 000 € HT	0 € HT	18 000 € HT
Option N° 2 (rampe)	22 200 € HT	0 € HT	22 200 € HT
Option N° 3 (isolation acoustique)	19 700 € HT	6 500 € HT	26 200 € HT
Option N° 4 (local rangement)	1 700 € HT	0 € HT	1 700 € HT
TOTAL	338 800 € HT	31 700 € HT	370 500 € HT

Sur la base de ce projet, le cabinet ROUX a établi le Dossier de Consultation des Entreprises, correspondant au cahier des charges de la communes, validé par le Conseil Départemental du Jura. La consultation dont la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 19 juin à 12H00 a fait l'objet de la publicité suivante :

- o Journal le Progrès le mardi 2 juin 2020
- o Journal la Voix du Jura le jeudi 4 juin 2020
- o Plateforme dématérialisée AWS le dimanche 3 juin 2020
- Site internet de la ville le mardi 2 juin 2020

Cette consultation comprenait les 9 lots suivants :

- o Lot N° 1 : Désamiantage
- o Lot N° 2 : Démolition Maçonnerie
- o Lot N° 3 Menuiseries extérieures
- o Lot N° 4 Cloisons Peintures Isolations
- o Lot N° 5 Chape Carrelage Faïence
- o Lot N° 6 Travaux spéciaux
- o Lot N° 7 ₹ Plomberie Chauffage Ventilation
- Lot N° 8 Electricité Courants forts et faibles
- o Lot N° 9 : Installations de piscine

Après analyse des offres par le cabinet SERGE ROUX, le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020 a, sur proposition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO), décidé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- o d'attribuer le lot N° 1 : Désamiantage à la société DEVARENNES REMEDIATION pour un montant de 6 980 € HT
- o d'attribuer le lot N° 2 : Démolition Maçonnerie à la SARL FRENOT RAMBOZ pour un montant de 24 287,40 € HT
- o d'attribuer le lot N° 3 : Menuiseries extérieures à la EURL DUCROT pour un montant de 15 659 € HT
- o d'attribuer le lot N° 4 : Cloisons Peintures Isolations au groupement BONGLET SA / SAS TAUBATY pour un montant de 59 205,27 € HT
- o d'attribuer le lot N° 5 : Chape Carrelage Faïence à la SAS GRIDELLO pour un montant de 26 930,15 € HT
- o d'attribuer le lot N° 6 : Travaux spéciaux à la société ETANDEX pour un montant de 72 500 € HT
- o d'attribuer le lot N° 7 : Plomberie Chauffage Ventilation à la SAS CSTI pour un montant de 43.715.27 € HT
- o d'attribuer le lot N° 8 : Electricité Courants forts et faibles à la SAS JAILLET ELECTRICIEN pour un montant de 18 594 € HT

- o d'attribuer le lot N° 9 : Installations de piscine à la SARL PHAR EAUX DAL GOBBO pour un montant de 26 000 € HT
- o de retenir les options N°1 « Création d'un escalier pour issue de secours » pour un montant de 18 819,27 € HT et l'option N° 4 « Remise en peinture du local matériel » pour un montant de 1 308,15 € HT.

Toutefois en phase travaux, lors de la démolition des plages, la SARL FRENOZ RAMBOZ a émis des doutes sur la possible présence d'amiante dans une conduite en fibrociment présente sous dallage. Après analyse la présence d'amiante a été confirmée et afin que tous les corps d'état puissent poursuivre les travaux dans le respect des règles de l'art et de sécurité, il s'est avéré nécessaire de procéder à l'évacuation de ce conduit fibrociment présent sur 43 mètres linéaires.

Cette prestation de désamiantage, comprenant notamment la démolition et l'évacuation de la dalle béton, le démontage et l'évacuation en décharge classée des 43 mètres linéaires de fibrociment, ainsi que les analyses d'air règlementaire est estimée à 14 482,10 € HT. Ces travaux étant nécessaires à la poursuite du projet et ne pouvant techniquement pas être séparés du marché initial, et n'étant pas prévisibles du fait que ce conduit était sous dallage, il est proposé de confier cette prestation à l'attributaire du lot N° 1 « Désamiantage » au travers d'un marché complémentaire.

De plus après étude complémentaire du projet, il est proposé de retenir l'option N° 2 « Création d'une rampe pour issue de secours » en lieu et place de l'option N° 1 « Création d'un escalier pour issue de secours », sachant que ce choix entraîne une plus-value de 4 200 € HT.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny :

- d'approuver les travaux supplémentaires de désamiantage liés à la rénovation et remise en fonctionnement de la piscine du collège Jules Grévy estimé à 14 482,10 € HT par la société DEVARENNES REMEDIATION ;
- d'autoriser le Maire à signer le marché complémentaire se rapportant à ces travaux supplémentaires ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;
- d'approuver l'affermissement de l'option N° 2 « Création d'une rampe pour issue de secours » en lieu et place de l'option N° 1 « Création d'un escalier pour issue de secours » étant précisé que ce choix entraîne une plus-value de 4 200 € HT.

Monsieur Gailllard précise que le comité consultatif « Travaux, Urbanisme et Forêt », réuni le 29 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaudin demande si l'on a payé un cabinet pour cela car on sait très bien que tout ce qui a été fait il y a 25 ans contenait de l'amiante ?

Monsieur Gaillard répond que l'on ne pouvait pas savoir cela, car le tuyau était enterré, c'était un vice caché.

Monsieur Chaillon demande si ce tuyau n'alimentait que la piscine ?

Monsieur Gaillard répond que oui.

Monsieur Gaillard met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

29- Avenant n° 1 pour le lot 1 « terrassement VRD » du marché de travaux de construction de l'école des Perchées

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

Par délibération en date du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal a attribué au cabinet SERGE ROUX la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire BEPOS. Lors des différentes phases de ce marché, il nous a présenté ainsi qu'à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins, qu'aux communes associées et futurs utilisateurs les plans et documents qui ont permis de valider les hypothèses de construction ayant servi à rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), avec un coût de travaux estimé à 2 978 000 € HT.

Sur la base de ce DCE, une consultation a été lancée avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 6 février 2020 à 16H00. Après avis de la Commission d'Appel d'Offres émis sur la base du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Serge ROUX, le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 février 2020 a décidé:

- d'attribuer le lot N° 1 « Terrassement VRD » à la société MILLET TP de POLIGNY pour un montant de 137 295.45 € HT
- d'attribuer le lot N° 2 « Gros œuvre » à la société GC BAT de DOMBLANS pour un montant de 699 000,00 € HT
- d'attribuer le lot N° 3 « Structure et bardage bois Couverture » au groupement ALD CONTRUCTION BOIS / HENRIET de PORT LESNEY pour un montant de 375 000,00 € HT
- d'attribuer le lot N° 4 « Etanchéité » à la société SECOBAT de SAINT APPOLINAIRE pour un montant de 107 000,00 € HT
- d'attribuer le lot N° 5 « Bardage ITE » au groupement BONGLET / TAUBATY de LONS LE SAUNIER pour un montant de 189 572,44 € HT
- d'attribuer le lot N° 6 « Menuiserie extérieure bois/aluminium » à la SARL GIRARD JEAN MARIE de VILLENEUVE D'AMONT pour un montant de 163 970,00 € HT
- d'attribuer le lot N° 7 « Menuiserie intérieure bois » à la SARL GIRARD JEAN MARIE de VILLENEUVE D'AMONT pour un montant de 187 634,50 € HT
- d'attribuer le lot N° 8 « Doublages Cloisons Plafond Peinture » au groupement BONGLET/TAUBATY de LONS LE SAUNIER pour un montant de 222 038,70 € HT
- d'attribuer le lot N° 9 « Carrelage Faïence » à la SAS GRIDELLO de MONT SOUS VAUDREY pour un montant de 47 850,00 € HT
- d'attribuer le lot N° 10 « Sols souples » au groupement BONGLET / TAUBATY de LONS LE SAUNIER pour un montant de 40 003,40 € HT
- d'attribuer le lot N° 11 « Plomberie sanitaire » à la société COMBE ZANCHI FENIET de HAUTEROCHE pour un montant de 47 094,11 € HT
- d'attribuer le lot N° 12 « Chauffage Ventilation » à la société EIMI de POLIGNY pour un montant de 225 935,00 € HT
- d'attribuer le lot N° 13 « Electricité » à la société SMI de POLIGNY pour un montant de 152 000,00 € HT, sans la variante
- d'attribuer le lot N° 15 « Aménagements extérieurs » à la société SJE de MESSIA SUR SORNE pour un montant de 127 204,66 € HT
- de déclarer le lot 14 « Photovoltaïque » infructueux.

Ce lot 14 « Photovoltaïque » a fait l'objet d'une seconde consultation avec une date limite de remise des offres fixées au 24 juillet 2020, et après avis de la CAO sur la base du rapport d'analyse des offres du cabinet SERGE ROUX, le Conseil Municipal, par délibération du 18 septembre 2020, a décidé d'attribuer ce dernier lot à la société SUNVIE (92 120 Montrouge) pour un montant de 69 958,34 € HT.

Les travaux de terrassement ont mis en évidence la présence de réseaux non répertoriés dans l'emprise du chantier (électricité, téléphone, eau potable) et qui ont nécessité des travaux supplémentaires pour les dévoyer. Ces travaux de dévoiement ont été chiffrés à 16 417,15 € HT par la EURL MILLET TP titulaire du lot N° 1 « Terrassement -VRD ».

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny :

- d'approuver ces travaux de dévoiement de réseaux estimés à 16 417,15 € HT ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot 1 « terrassement VRD » correspondant à ces travaux de dévoiement de réseaux estimés à 16 417,15 € HT ainsi que toute pièce qui s'y rapporte.

Monsieur Gailllard précise que le comité consultatif « Travaux, Urbanisme et Forêt », réuni le 29 octobre 2020, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaudin demande comment cela se fait que la ville n'a pas le schéma des lignes téléphoniques ?

Monsieur Gaillard répond qu'Orange a transmis un plan qui était faux ?

Monsieur Gaudin demande si ce genre de travaux est toujours à la charge de la collectivité ?

Monsieur Gaillard répond que l'on peut toujours aller au tribunal avec Orange mais que cela risque de durer longtemps.

Monsieur Gaillard met aux voix : 25 voix pour, 2 abstentions, adopté à la majorité des voix.

30- Demande de subvention FIPDR pour la sécurisation de la gendarmerie

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier électronique du 29 octobre 2020, la préfecture du jura informe les collectivités de la disponibilité de crédits supplémentaires au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour les programmes de sécurisation des établissements sensibles.

Ainsi, il serait souhaitable de renforcer la sécurisation de la gendarmerie de la manière suivante :

- démolition des 6 piliers des portails et portillons de la gendarmerie
- créations de 6 piliers de 2,30 m de haut pour portail et portillon (2,20 mètres de haut)
- pose de 60 ml de fourreau gaine 63 mm dans la cour intérieure de la gendarmerie
- démolition du muret côté rue de l'Egalité (hauteur environ 0,30)
- construction d'un muret de 39 ml de 0,50 m de haut en escalier pour pose d'une clôture ou panneau
- fabrication et pose d'un portail coulissant avec gâche électrique
- fabrication et pose d'un portillon avec gâche électrique
- fabrication et pose de 40 m de grilles de défense

Des devis ont été sollicités auprès de l'entreprise Meunier et de l'entreprise Duchemin.

Dépenses: travaux

61 646.75 € HT

Total: 61 646,75 € HT

Recettes

FIPDR (50 %)

30 823.37 €

Autofinancement commune 50 %

30 823.38 € Total: 61 646.75 €

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de la ville de POLIGNY :

- d'approuver le projet de sécurisation de la gendarmerie pour un montant de 61 646.75 € HT
- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- de solliciter une subvention au taux de 50 % de l'Etat au titre du FIPDR pour les travaux de sécurisation susvisés, soit une subvention de 30 823.37 €
- d'engager la commune de Poligny à régler le solde de l'opération par autofinancement, soit 50 % du montant total HT représentant 30 823.38 €.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1/ seconde crise sanitaire

Monsieur le Maire explique que l'on vit une seconde crise sanitaire dans notre ville comme dans tout le département, le Jura est dans les 10 départements les plus touchés de France et est le 1er touché en Bourgogne Franche-Comté. Monsieur le Maire demande à tous d'être extrêmement vigilant et a remarqué que le confinement était dans l'ensemble respecté parce qu'il y avait peu de monde dans les rues hier soir. Il rappelle que Madame Cathenoz, adjointe aux affaires sociales, est en train de finaliser les actions sur la prise d'attache des personnes les plus fragilisées notamment les aînés : il sera proposé à chaque conseiller municipal et chaque membre du CCAS d'appeler les personnes âgées dans la semaine du 9 novembre et la répartition des tâches conduira à ce que chacun appelle 5 à 7 personnes. D'autre part, sur proposition de Véronique Lambert, la ville a équipé tous les enfants de plus de 6 ans jusqu'au CM2, scolarisés à Poligny, de masques tissu adapté à la taille des enfants et fabriqués par une association de Lons. Pour les adultes, des masques seront distribués avec l'agenda en fin d'année.

Madame Wycztak dit que les habitants de la Grande Rue n'ont pas eu de masques lors de la première distribution en avril-mai.

Monsieur le Maire répond que ce sont les petits pompiers qui ont fait la distribution et qu'il y a pu y avoir quelques oublis car certaines boîtes aux lettres de la Grande Rue ne sont pas faciles à trouver. Pour les familles en difficulté, l'Etat remet en place des tickets de service.

Monsieur Gaudin demande s'il est possible d'avoir des masques en tissu lors de la distribution de fin d'année?

Monsieur le Maire répond que les masques distribués seront en tissu et ajoute que sur la plateforme « je veux aider », les personnes souhaitant faire partie de l'entraide pendant le confinement peuvent se mettre en lien avec des associations, des particuliers. Monsieur le Maire dit qu'il a contacté ce matin même 3 associations : le secours catholique, le secours populaire et les restos du cœur. Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura pas de cérémonie publique pour le 11 novembre, comme ce fut le cas pour le 8 mai. Il y aura une commémoration en effectifs très réduits. C'est une période encore difficile pour les lycées avec le partage des cours par groupe en alternance, pour les commerces de produits non alimentaires et cela va certainement engendrer des difficultés économiques en janvier et février prochain.

2/ présentation du nouveau collaborateur de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée son nouveau collaborateur, Monsieur Julien Damelet et explique que ce dernier est à la disposition des élus qui peuvent le contacter s'ils le souhaitent.

3/ horaire du conseil municipal

Monsieur Seigle-Ferrand, concernant le choix de l'horaire de réunion de ce conseil municipal, demande s'il s'agissait une directive préfectorale ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'une recommandation, mais que cela n'a pas été imposé. Il ajoute d'ailleurs qu'il ne pensait pas qu'il y aurait 20 présents sur 27 conseillers et s'en réjouit.

Monsieur Chaillon répond qu'il y a beaucoup de présents parce qu'il y a beaucoup de retraités au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire dit à Monsieur Chaillon qu'il va se faire attaquer verbalement par ses collègues avec ce type de propos.

4/ circulation Grande Rue

Monsieur Chaillon fait remarquer que lorsqu'on circule Grande Rue en voiture, on doit laisser la priorité à droite aux véhicules arrivant de la rue de l'Epeule et de la rue Victor Hugo. Or, il n'y a pas de pancarte.

Monsieur le Maire répond que ce sont les cédez le passage qui ont disparu.

Monsieur Gaudin fait remarquer une augmentation du trafic poids lourds Grande Rue et rue Charles de Gaulle car il n'y a plus d'indications sur le pont route de Dole.

Monsieur le Maire répond qu'il faut une indication avant le passage à niveau route de Dole et une avant la bretelle reliant la route nationale 83 pour que les véhicules soient bien dirigés.

La séance est levée à 18h02

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Hewercoron

Dominique BONNET